



Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygalières



Analyse des incidences sur l'environnement







SOMMAIRE

Analyse des incidences dues à la mise en œuvre du PLU	5
Incidence du PADD	6
1. Grille d'analyse	7
2. Synthèse de l'analyse matricielle	12
Incidences du zonage et du règlement	15
1. Analyse générale de l'évolution de la vocation du sol : du POS au PLU	15
2. Secteurs susceptibles d'être impactés	18
• Secteurs susceptibles d'être impactés et ZNIEFF	21
• Secteurs susceptibles d'être impactés et fonctionnalités écologiques	23
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Domaine Vitaux de l'aigle de Bonelli	25
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Sites classés et inscrits	27
• Secteurs susceptibles d'être impactés et zones humides	29
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Risques inondations	29
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Risque Feu de forêt	33
3. Analyse de la Traduction règlementaire du projet de Trame Verte et Bleue	36
3. Zoom sur la consommation d'espace permise par le PLU	38
4. Zoom sur la capacité d'assainissement et d'alimentation en eau potable	38
Incidences des OAP	40
1. Analyse des incidences de l'OAP « La Ferme »	43
• Description générale du site	43
• Incidences environnementales attendues & Mesures ERC	44
2. Analyse des incidences de l'OAP « La Leque »	45
• Description générale du site	45
• Incidences environnementales attendues & Mesures ERC	46
3. Analyse des incidences de l'OAP « Fontinelles »	47
• Description générale du site	47
• Incidences environnementales attendues & Mesures ERC	48
Incidences des Emplacements réservés	49





Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	51
1. Le Réseau Natura 2000	51
• La Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles » (FR9301594)	53
• La Zone de Protection Spéciale « Les Alpilles » (FR9312013)	54
2. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	57
• Incidences sur le site Directive Habitat « Les Alpilles »	57
• Incidences sur le site Directive Oiseaux « Les Alpilles »	57
3. Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	66
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	67
Indicateurs et modalités de suivi	70
1. Les différents types d'indicateurs de suivi	70
2. Proposition d'indicateurs	71





ANALYSE DES INCIDENCES DUES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.





INCIDENCE DU PADD

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement. Cette matrice croise :

- Les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne).
- Les orientations du PADD (en ligne).

Les actions définies pour chacun des 3 grands axes du PADD ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune d'Eygalières. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PADD face à l'enjeu.

Echelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra-communal, communal, local, parcelle...), le caractère innovant de l'action...

Les résultats de cette analyse comportent :

- Un tableau d'analyse détaillé par orientation ;
- Des graphiques de synthèse des notes obtenues ;
- Une conclusion présentant les actions les plus et les moins dommageables d'un point de vue environnemental.

14 enjeux ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE, et regroupés en 10 critères d'évaluation :

- Maitriser la consommation d'espace ;
- Préserver les paysages identitaires ;
- Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR des Alpilles ;
- Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement ;
- Réduire la consommation d'eau potable ;
- Maitriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport ;
- Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- Prendre en compte les capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;
- Maintenir une bonne qualité de l'air ;





- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain ;
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;
- Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier ;
- Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage ;
- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.

Pour rappel, le PADD s'articule autour de 3 grands axes et **13 orientations** :

Pour un modèle de développement urbain qualitatif sur mesure

- a. Accueillir une population permanente à travers une politique active sur le logement accessible ;
- b. Accueillir des résidents secondaires qui participent, comme les résidents principaux, aux besoins de la commune ;
- c. Acter un projet urbain qui allie proximité, densification et maintien du cadre de vie ;
- d. Poursuivre la politique d'équipement public, gage de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité pour de nouveaux habitants, et compléter le maillage de voiries et de stationnement ;
- e. Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité: maillage de modes doux vers le centre du village et la Zone d'Activités Grandes Terres ;

Pour une économie locale qui bénéficie aux habitants de la commune

- a. Poursuivre le développement de la ZA Grandes Terres en privilégiant des activités artisanales et industrielles ;
- b. Maintenir et développer le tissu commercial et de services de proximité ;
- c. Garantir la pérennité des espaces et activités agricoles ;
- d. Etendre la saison touristique qui est un support fort de l'économie locale tout en maintenant une approche originale du tourisme ;

Pour un environnement de qualité garant d'un cadre de vie exceptionnel

- a. Valoriser les paysages et le patrimoine bâti ;
- b. Réaliser un réel projet écologique à travers la mise en place d'une trame verte et bleue ;
- c. Prévenir les risques ;
- d. Favoriser un habitat respectueux des principes d'un urbanisme durable et favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

1. GRILLE D'ANALYSE

L'analyse « matricielle » complète est présentée pages suivantes, en fonction des 10 critères retenues (Consommation d'espace, Milieux naturels, Ressource en eau & AEP, Paysages, Maîtrise de la demande en énergie, Energies alternatives, Assainissement, Qualité de l'air & Bruit, Gestion des déchets & Sites pollués et Prise en compte des risques) :





Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
Pour un modèle de développement urbain qualitatif sur mesure	9	3	2	9	0	0	0	0	0	3	26
a. Accueillir une population permanente à travers une politique active sur le logement accessible	La réalisation des nouveaux logements vont entraîner une consommation d'espace, à l'intérieur de l'enveloppe prévue.		Une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en eau. Toutefois, les ressources en présence sont suffisantes pour assurer l'alimentation en eau sur la commune jusqu'à l'horizon 2040.	Les opérations privées seront encadrées qualitativement.	Une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en énergie.		Une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la station d'épuration dispose d'une capacité de 5 000 EH quand le PADD prévoit une population d'environ 4 100 habitants en 2030. Il y a donc une marge suffisante pour accueillir cette population et traiter efficacement leurs effluents.	Une nouvelle population va engendrer des émissions sonores et de polluants atmosphériques supplémentaires.	Une nouvelle population va engendrer des déchets supplémentaires. Toutefois, le système de gestion actuel est pérenne, et devrait permettre d'absorber le surplus de production.		-2
	-1		0	1	-1		0	-1	0		
b. Accueillir des résidents secondaires qui participent, comme les résidents principaux, aux besoins de la commune	Non concerné										NC
c. Acter un projet urbain qui allie proximité, densification et maintien du cadre de vie	Consommation de 20 ha (0,6% de la superficie communale) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle	Préservation des qualités écologiques au niveau des interfaces entre l'urbain et le naturel, notamment les haies		Préservation du vieux village et de sa valeur patrimoniale, avec notamment une rénovation du bâti existant et l'amélioration des espaces publics						Limitation de l'imperméabilisation dans les zones d'interface entre l'urbain et le naturel, ce qui limite l'aléa inondation.	21
	3	1		2						1	
d. Poursuivre la politique d'équipement publics, gage de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité pour de nouveaux habitants, et compléter le maillage de voiries et de stationnement	La réalisation des équipements va entraîner une consommation d'espace, à l'intérieur de l'enveloppe prévue.		La densification est portée par des secteurs d'ores et déjà desservies en réseau, ce qui permet de réaliser des économies sur la ressource en eau.		La poursuite du maillage de voiries est susceptible d'inciter à conserver l'utilisation de la voiture.			La poursuite du maillage de voiries est susceptible d'inciter à conserver l'utilisation de la voiture, d'où une poursuite des émissions sonores et de polluants atmosphériques.			0
	0		2		-1			-1			





Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
e. Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité: maillage de modes doux vers le centre du village et la Zone d'Activités Grandes Terres	Les opérations de logements au plus proche du centre de vie seront privilégiées, ce qui limite la consommation d'espace.				Le développement 'un maillage modes doux permettra de diminuer les besoins en énergie liés aux déplacements, de même que des nouvelles opérations d'aménagements au plus proche du centre de vie.			Le développement d'un maillage modes doux permettra de diminuer les émissions sonores et de polluants atmosphériques.			7
	1				2			2			
Pour une économie locale qui bénéficie aux habitants de la commune	-3	6	1	6	0	0	0	0	0	3	13
a. Poursuivre le développement de la ZA Grandes Terres en privilégiant des activités artisanales et industrielles	Consommation de 3 ha d'ores et déjà prévue.	Le développement de la ZA garantit une intégration écologique.		La poursuite de la qualification de la ZA aurait un impact paysager positif. Le développement de la ZA garantit une intégration paysagère.							3
	-1	1		1							
b. Maintenir et développer le tissu commercial et de services de proximité	Non concerné										NC
c. Garantir la pérennité des espaces et activités agricoles		Le PLU assurera la pérennité des espaces agricoles, et donc des fonctionnalités écologiques qui leur sont liés.	Le PADD vise à garantir la pérennité et la fonctionnalité du réseau hydraulique, ce qui permet de préserver la ressource en eau dans son fonctionnement normal.							Garantir la fonctionnalité du réseau hydraulique permettra de conserver un régime hydraulique le plus naturel possible, et donc limiter l'aggravation de l'aléa inondation.	10
		2	1							1	
d. Etendre la saison touristique qui est un support fort de l'économie locale tout en maintenant une approche originale du tourisme		Le développement des activités de nature est susceptible d'entraîner de nouvelles pressions sur les milieux naturels.		La poursuite des aménagements des espaces publics et du vieux village favorisent leurs qualités paysagères.							0
		-1		1							
Pour un environnement de	3	9	1	9	1	1	0	0	0	12	36





Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
qualité garant d'un cadre de vie exceptionnel											
a. Valoriser les paysages et le patrimoine bâti			Les réseaux hydrauliques seront protégés, ce qui garantit un bon fonctionnement hydraulique sur le territoire.	Le PADD vise la sauvegarde des paysages et du caractère villageois dans tous les nouveaux projets urbains. Il vise également à protéger le patrimoine bâti remarquable et d'intérêt local. Enfin, le maintien des ouvertures et des respirations valoriseront l'ambiance paysagère et les points de vue remarquables, ce qui participe au maintien du cadre de vie remarquable d'Eygalières.							7
			1	2							
b. Réaliser un réel projet écologique à travers la mise en place d'une trame verte et bleue		Le PLU vise la valorisation des activités agricoles, et ainsi la préservation de leur fonctionnalité écologique (milieux semi-ouverts). Les grands massifs boisés seront préservés, de même que les espaces de respiration des gaudres nord-sud pour la fonctionnalité des milieux humides.								Les espaces de respiration des gaudres nord-sud sont préservés ce qui permettra de limiter l'aléa ruissellement.	15
		3								2	



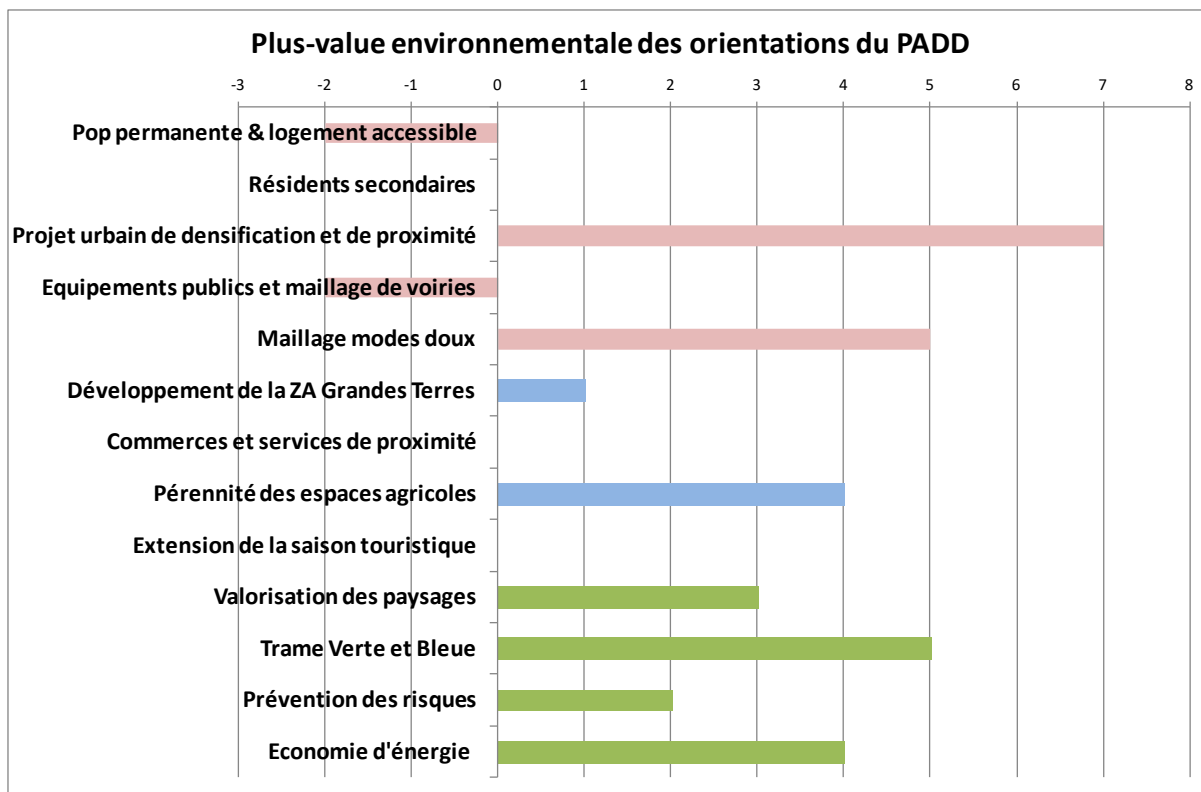


Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
c. Prévenir les risques										L'imperméabilisation sera limitée, notamment dans les secteurs à risques. DE plus, les interfaces avec les milieux forestiers seront gérés pour assurer la prise en compte du risque incendie.	6
										2	
d. Favoriser un habitat respectueux des principes d'un urbanisme durable et favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables	L'adaptation du bâti à la topographie et l'optimisation du foncier permettra de limiter encore la consommation d'espace au sein des espaces ouverts à l'urbanisation.			La création d'installations d'énergies renouvelables devra garantir une bonne intégration paysagère.	Les abords des bâtiments seront aménagés de manière à limiter les besoins en chauffage et en climatisation.	Le PLU permet l'utilisation des énergies renouvelables.					8
	1			1	1	1					
PADD de la commune d'Eygalières											
Total	9	18	4	24	1	1	0	0	0	18	75



2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE MATRICIELLE

Le graphique ci dessous présente les notes globales obtenues par chaque orientation du PADD.



Globalement, la mise en œuvre du PADD d'Eygalières devrait apporter une plus-value environnementale (note totale positive de + 75, selon notre système de notation).

L'ensemble des orientations du PADD apparaissent comme positive sur l'environnement, à l'exception de :

- l'orientation 1, portant sur l'accueil d'une nouvelle population et sur le développement des logements nécessaires en conséquence. L'arrivée de nouveaux habitants implique en effet des besoins accrus en eau, en assainissement, en énergie, en granulats... Cela signifie aussi la production supplémentaire de déchets et de gaz polluants et à effet de serre ou encore une augmentation des nuisances sonores. De nouveaux logements signifient enfin une artificialisation supplémentaire de l'espace, même en renouvellement urbain ;
- l'orientation 4, portant sur la poursuite de la politique d'équipements publics et de maillage de voiries et de stationnement. Ces projets seront potentiellement consommateurs d'espaces et créateurs d'artificialisations, et l'amélioration du maillage routier pourrait inciter à la poursuite de l'usage des véhicules individuelles, d'où une augmentation des émissions sonores, des émissions de polluants atmosphériques et des besoins supplémentaires en énergies.



A l'inverse, 3 orientations sont particulièrement positives :

- l'orientation 3 du premier axe « Acter un projet urbain qui allie proximité, densification et maintien du cadre de vie » vise une densification de l'urbanisme existant, ce qui permettra une économie d'espace notable. L'orientation vise également à préserver les qualités écologiques des interfaces villes/espaces agro-naturels, à valoriser le vieux village notamment en rénovant le bâti existant, et à limiter l'imperméabilisation des sols sur les interfaces afin de prévenir le risque de ruissellement. C'est donc la transversalité des enjeux abordés par cette orientation qui lui permet de « dégager » une telle plus-value environnementale ;
- l'orientation 5 du premier axe « Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité: maillage de modes doux vers le centre du village et la Zone d'Activités Grandes Terres » portent sur le développement des liaisons douces avec des aménagements en centre-ville qui faciliteront l'usage des modes actifs. Elles visent également la priorisation de l'habitat nouveau à proximité du centre-ville. Cette orientation, en faisant diminuer la part modale des véhicules particuliers, devrait permettre une réduction notable des consommations énergétiques et des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux déplacements. De plus, ces liaisons douces sont susceptibles de constituer de nouveaux supports potentiellement favorables au déplacement des espèces ;
- l'orientation 2 du troisième axe « Réaliser un réel projet écologique à travers la mise en place d'une trame verte et bleue » vise la préservation des milieux naturels en les soustrayant à l'urbanisation (dans les réservoirs et les corridors), ce qui permettra de limiter grandement le dérangement de la faune et la perturbation des espaces permettant les fonctionnalités écologiques sur le territoire de la commune. De plus, ces actions permettront également de mieux prévenir le risque de ruissellement sur la commune.

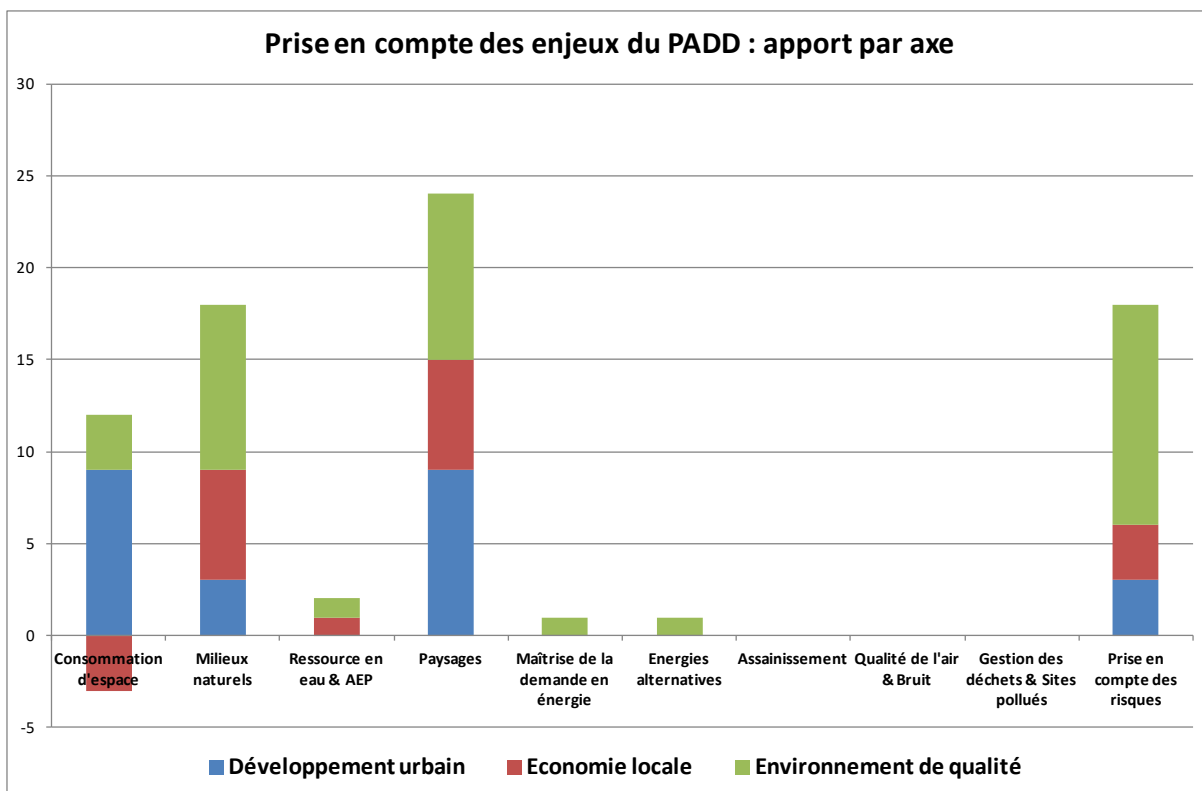
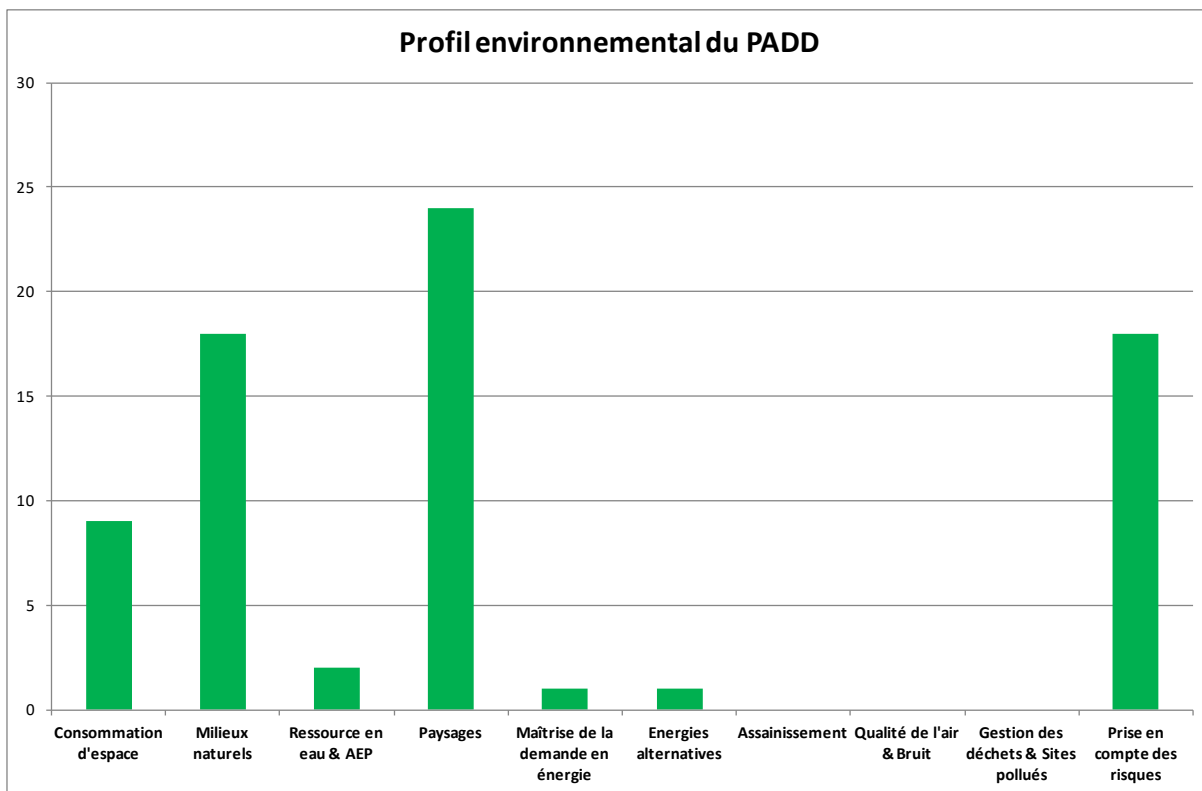
L'analyse matricielle montre également que le PADD apporte une réponse très satisfaisante aux enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement. Le 1^{er} graphique page suivante présente la prise en compte de chacun de ces enjeux par le PADD.

Le PADD apporte une plus-value vis-à-vis des dix critères/enjeux identifiés. Il apporte notamment une réponse très positive en termes de préservation du paysage et du patrimoine identitaire de la commune, ainsi qu'au niveau de la préservation des milieux naturels et de la prise en compte des risques. Les ressources (espace, eau et énergie) seront également économisées et protégées grâce à sa mise en œuvre.

Le deuxième graphique ci-dessous montre la prise en compte des enjeux détaillée par axe du PADD. Si l'axe 3 « Pour un environnement de qualité garant d'un cadre de vie exceptionnelle » apporte logiquement la meilleure prise en compte et la plus grande plus-value, les deux autres axes assurent également une prise en compte des enjeux, ce qui démontre que l'intégration systémique environnementale est au cœur du projet de PADD du PLU d'Eygalières.

Le PADD présente donc une plus-value environnementale globale très significative, avec une bonne réponse aux enjeux environnementaux propres à la commune d'Eygalières.





INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT

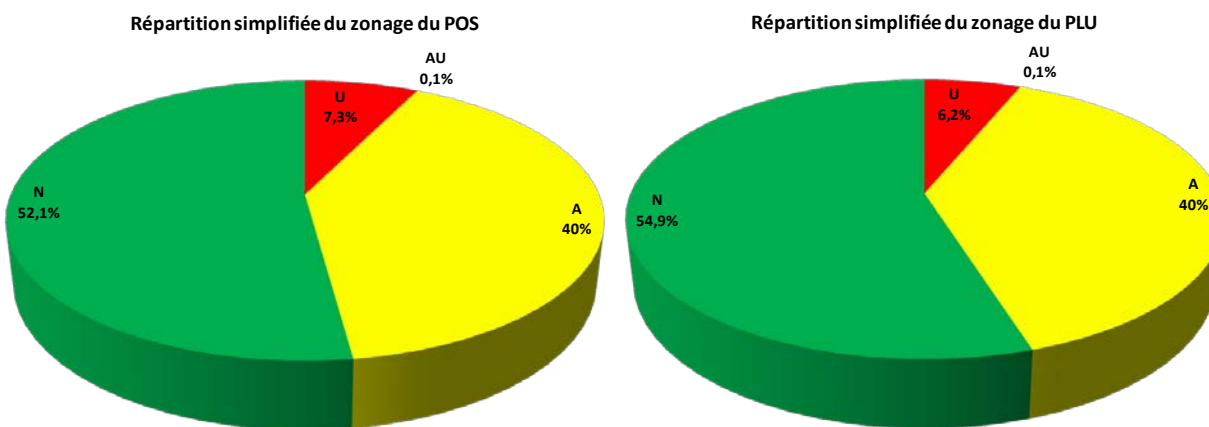
1. ANALYSE GÉNÉRALE DE L'ÉVOLUTION DE LA VOCATION DU SOL : DU POS AU PLU

Globalement, le passage du POS au PLU représente une plus-value pour l'environnement avec une augmentation de plus de 30 ha (soit 1% du territoire communal) des espaces à vocations agricole et naturelle.

Le tableau ci-dessous présente les superficies du zonage du POS en vigueur et du PLU évalué dans le présent document, selon des catégories simplifiées du zonage et des règlements associés. Pour le calcul des surfaces du POS, les zones NB sont incluses dans la zone U, les zones NA dans la zone AU dans le tableau.

	POS		EVOLUTION		PLU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	% relatif	Surface (ha)	%
U	247	7%	-38	-15%	209	6%
AU	4	0%	0	0%	4	0%
A	1376	40%	-57	-4%	1319	39%
N	1773	52%	91	5%	1864	55%
Total	3400	1	-4	-0,001176	3396	1
Artificialisables	251	7%	-38	-15%	213	6%
Agro-naturels	3149	93%	34	1%	3183	94%

NOTA : L'exploitation de couches SIG par un logiciel cartographique entraîne parfois quelques approximations dans les calculs surfaciques, ce qui peut induire quelques différences d'un tableau à l'autre. Toutefois, cette erreur reste peu significative (de l'ordre de moins de 1 %). Ici, il existe un léger différentiel de 4 hectares (soit 0,1% du territoire communal), dû à la précision du logiciel cartographique. L'exploitation des données reste donc fiable et permet d'aboutir à des conclusions très proches de la réalité.

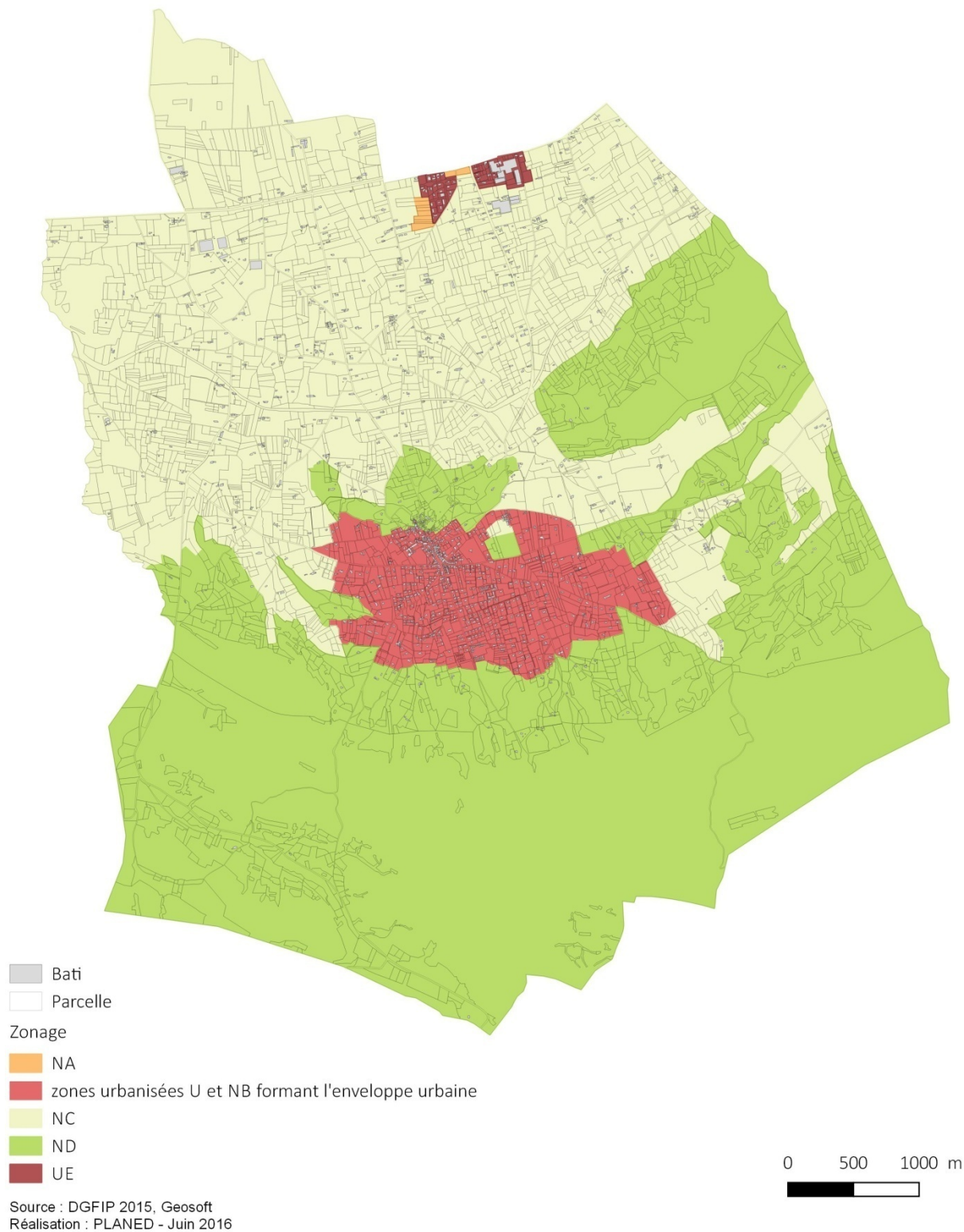


Dans le détail, en passant du POS au PLU :

- Les espaces à vocation urbaine diminuent de 38 hectares, en passant de **251 à 213 ha**. Cette diminution constitue une plus-value environnementale ;
- Les surfaces agricoles accusent une diminution, avec une **baisse de 57 ha**, qui en majorité permet de redonner une vocation naturelle légitime à des espaces inscrits comme agricoles au POS ;
- La part des espaces naturels **augmente de 91 ha**, soit une évolution relative de **5 %**. L'identité paysagère naturelle est donc non seulement conservée mais renforcée.

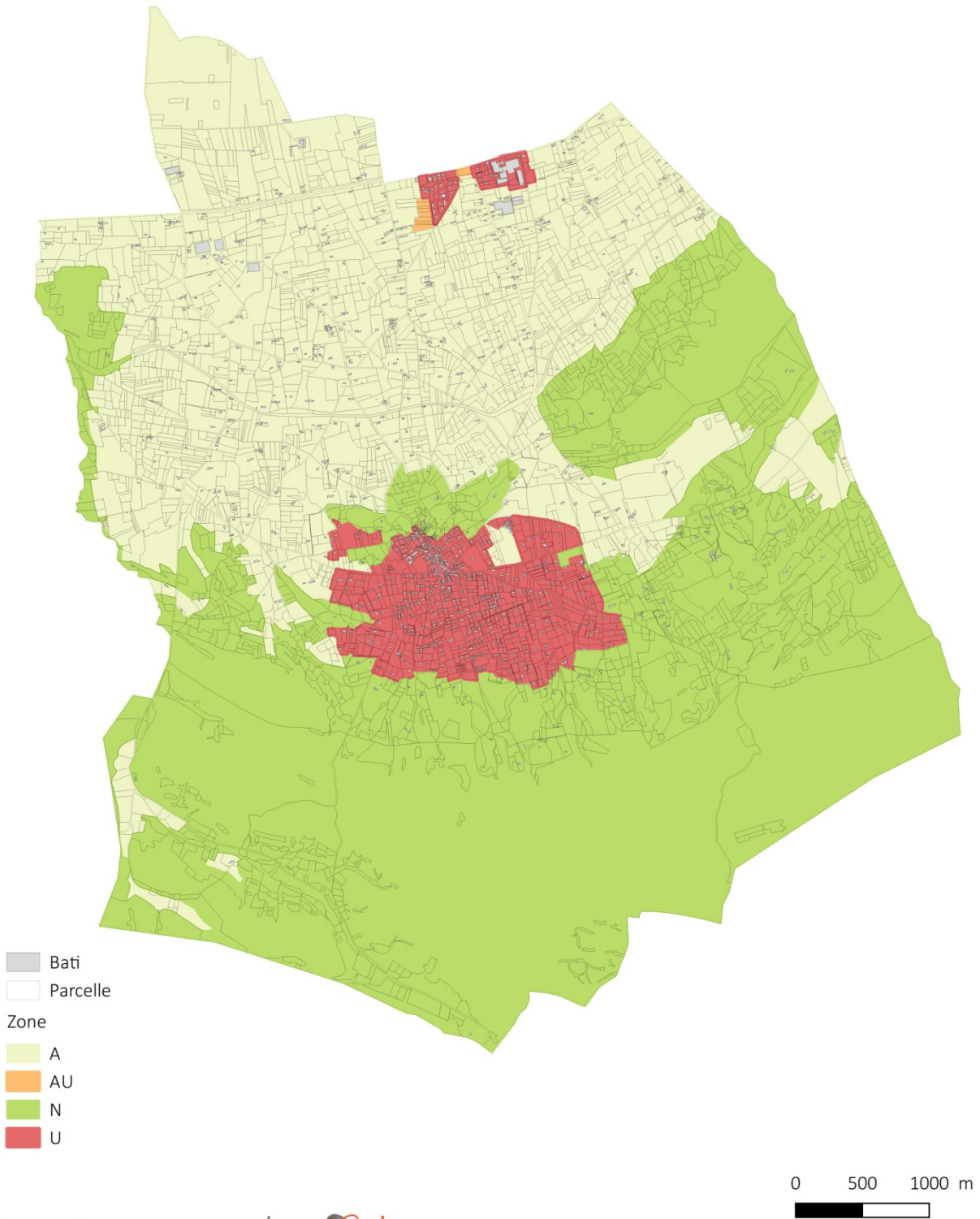


Eygalières : Carte de synthèse POS





Eygalières : Carte de synthèse PLU



-  Bati
-  Parcelle
- Zone
-  A
-  AU
-  N
-  U

Source : DGFIP 2015, PLANED
Réalisation : PLANED - Juin 2016





2. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Une analyse SIG a permis l'identification des secteurs susceptibles d'être impactés négativement ou positivement par le PLU sur le territoire communal.

Il s'agit :

- de l'ensemble des secteurs qui présentent actuellement une occupation du sol agricole et naturelle, qui sont classés en secteurs U (Urbanisables) dans le PLU et qui sont susceptibles d'être urbanisés au vu des règles imposés par le règlement, notamment en ce qui concerne l'emprise au sol ;
- des secteurs soumis à un aménagement spécifique, ou faisant l'objet d'une **orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**.

D'après ces critères, le projet de PLU d'Eygalières comprend **27,5 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés**, dont les secteurs d'OAP (qui représentent 5,4 ha).

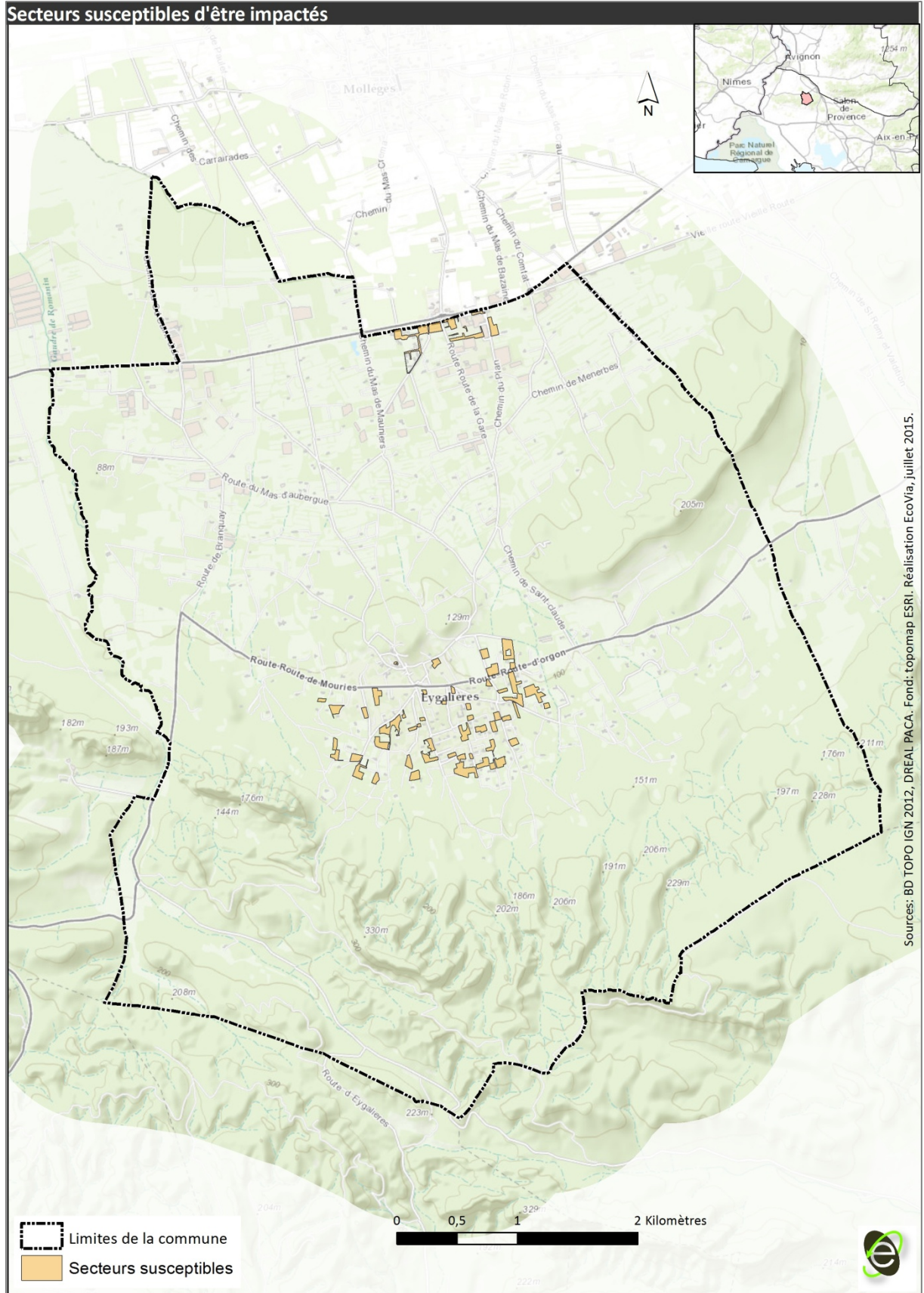
Les secteurs d'OAP seront également abordés dans le chapitre concernant les incidences des OAP.

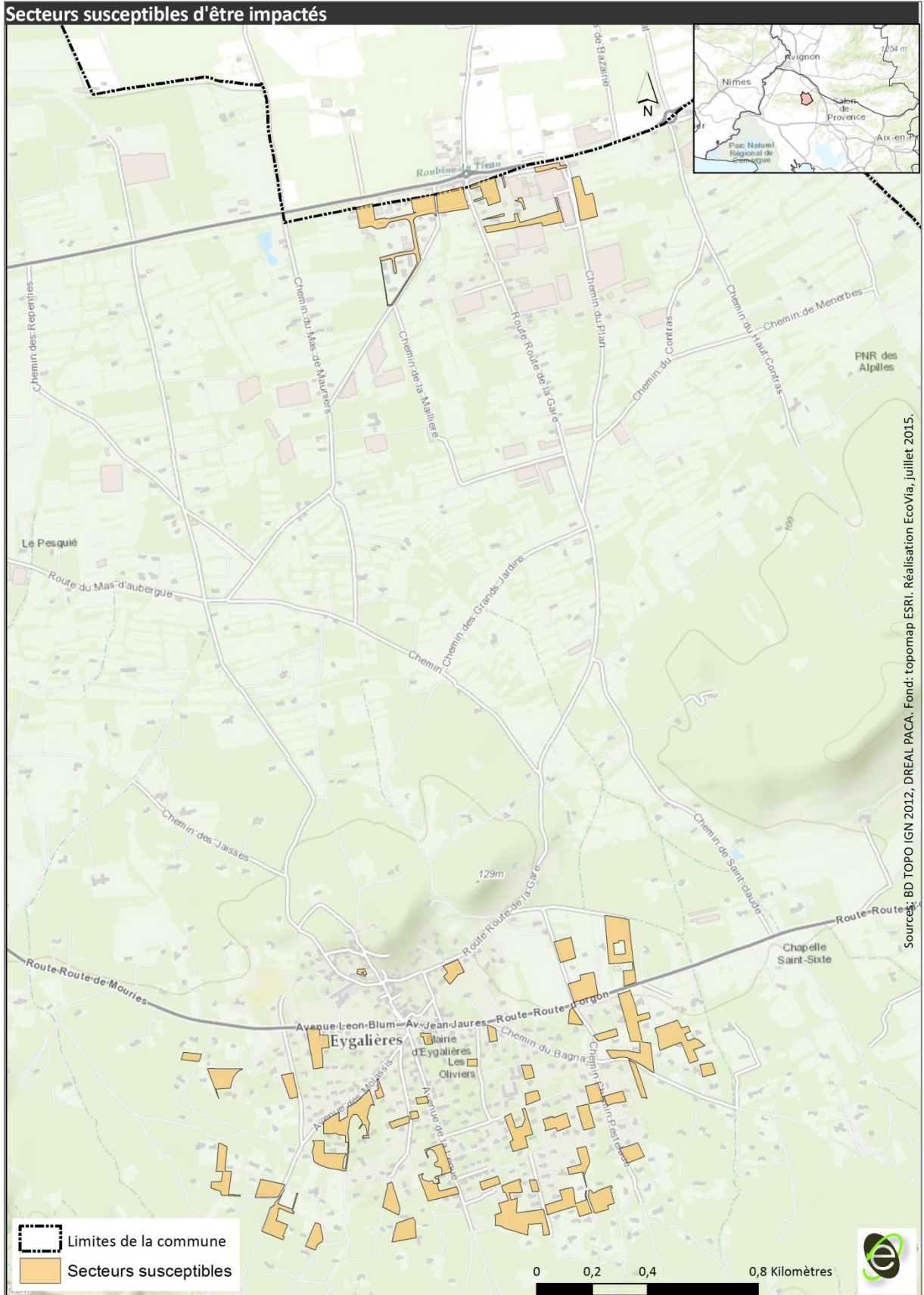
Ces secteurs présentent des caractéristiques et donc des sensibilités environnementales distinctes. Leurs grandes caractéristiques ont été analysées, au regard des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, et en fonction des données spatialisables existantes et disponibles (soit la biodiversité, mes sites inscrits et classés, le risque inondation, le risque feu de forêt et le réseau Natura 2000, l'interaction avec ce dernier étant présenté dans le chapitre « Étude simplifiée des incidences sur Natura 2000 »).

Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés ne présentent que peu d'interaction avec les autres enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Les cartes page suivante localisent les secteurs susceptibles d'être impactés, hors OAP.









- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET ZNIEFF**

Sur les 27,5 ha de secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI), seulement 6,7 ha (soit 24 % des SSEI environ) sont en interaction avec la ZNIEFF de type II « Chaîne des Alpilles ».

Aucun secteur susceptible n'est en interaction avec une ZNIEFF de type I.

La ZNIEFF de type II représentant une superficie totale de 22 384 ha, l'impact potentielle du par l'artificialisation de ces secteurs représentent une incidence sur seulement 0,03 % de la superficie totale de la ZNIEFF de type II, ce qui représente une incidence non significative.

De plus, les secteurs susceptibles représentent des milieux présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisée, de par les droits inhérents au POS, et ne constituent pas les milieux les plus remarquables de la ZNIEFF de type II.

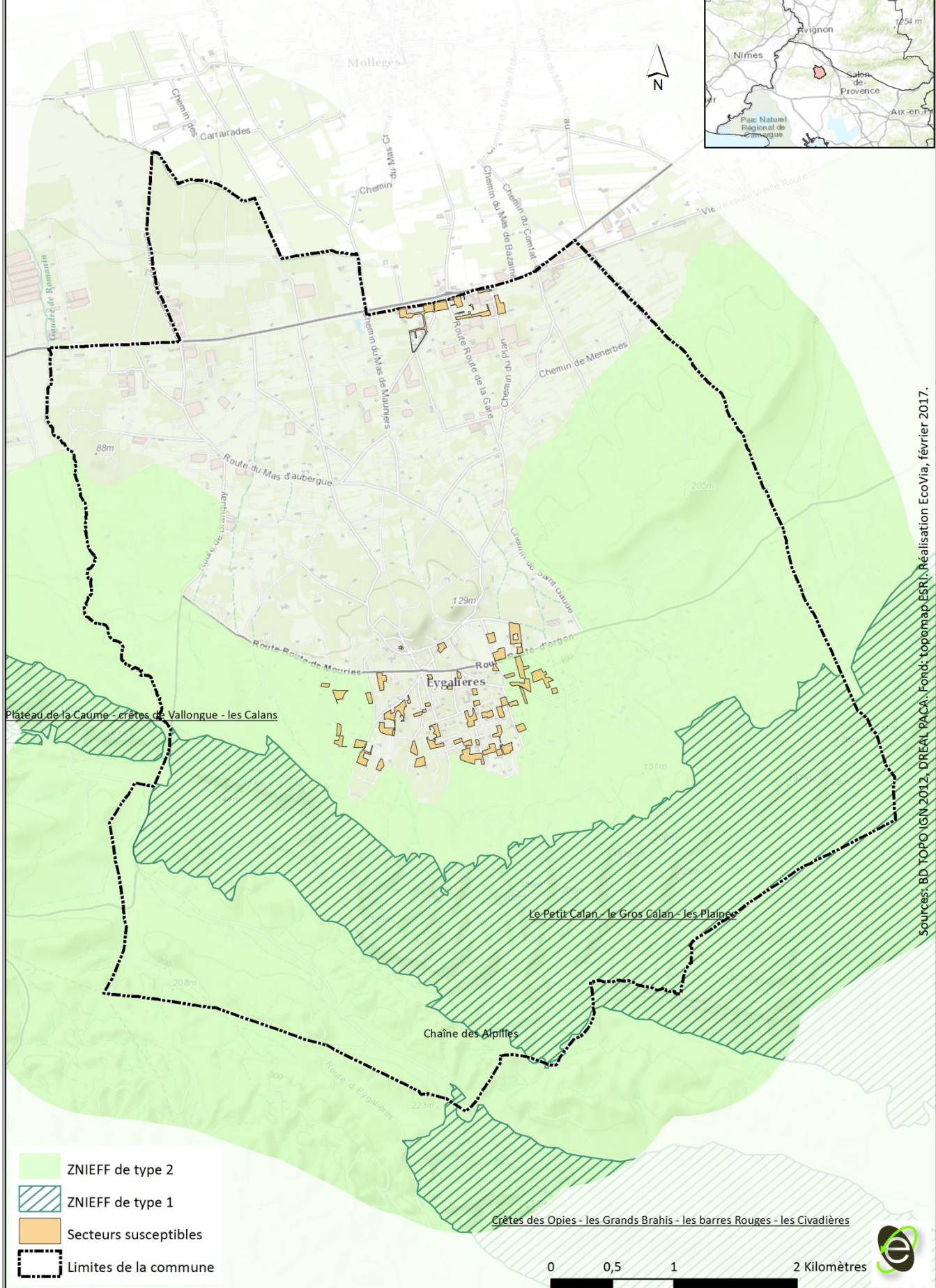
De plus, on rappelle ici que la superficie potentiellement artificialisée sur ces secteurs (pour lesquels l'emprise au sol maximum est de 30 %, et en partant du principe que les parcelles existantes ne seront pas divisés, ce qui n'est clairement pas l'habitude sur la commune d'Eygalières) représentera au maximum **2 hectares**, ce qui représente finalement 0,01% de la superficie de la ZNIEFF DE TYPE II.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur les ZNIEFF concernées par le territoire communal sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent donc pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





Secteurs susceptibles d'être impactés & ZNIEFF



Sources: BD TOPO IGN 2012, DREAL PACA. Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, février 2017.





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES**

Sur les 27,5 ha de secteurs susceptibles d'être impactés, seulement :

- 0,9 ha (soit 3% des SSEI environ) sont en interaction potentielle avec un réservoir de biodiversité défini par le projet de PLU,
- 0,16 ha (soit moins de 1% des SSEI) sont en interaction potentielle avec la trame humide définie par le projet de PLU.

Aucun secteur susceptible n'est en interaction avec un corridor défini par le projet de PLU.

Ces très faibles superficies démontrent que l'impact potentiel de l'artificialisation de ces secteurs sur les fonctionnalités écologiques de la commune est particulièrement faible, et considérées comme non significatif.

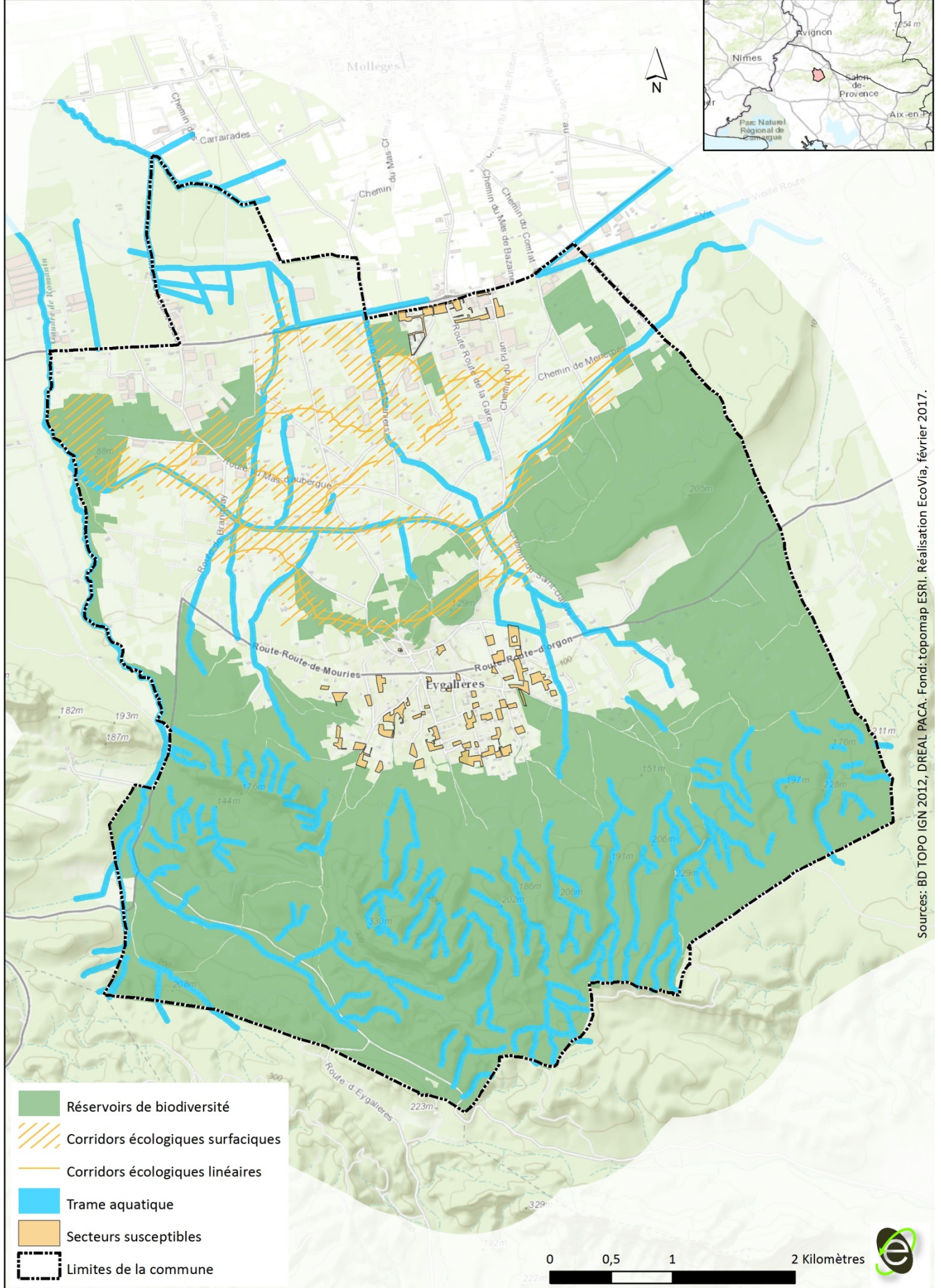
De plus, les secteurs susceptibles représentent des milieux présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisée, de par les droits inhérents au POS. Les secteurs en interaction potentielles sont des espaces de « frange », dont la fonctionnalité est d'ores et déjà relativement dégradée.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur les fonctionnalités écologiques communales sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





Secteurs susceptibles d'être impactés & TVB



Sources: BD TOPO IGN 2012, DREAL PACA. Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, février 2017.





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET DOMAINE VITAUX DE L'AIGLE DE BONELLI**

L'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés situés au sud de la RD24b sont considérés comme appartenant au domaine vital de l'Aigle de Bonelli, comme défini par le Plan National d'Action.

Cela représente donc une surface de 19 ha de SSEI (soit 70% des SSEI) concernés par le domaine vital de l'Aigle de Bonelli sur les Alpilles. Ce dernier représentant une superficie de plus de 40 000 ha, les SSEI du PLU d'Eygalières ne représentent qu'un impact potentiel très peu significatif (moins de 0,05 % du domaine vital).

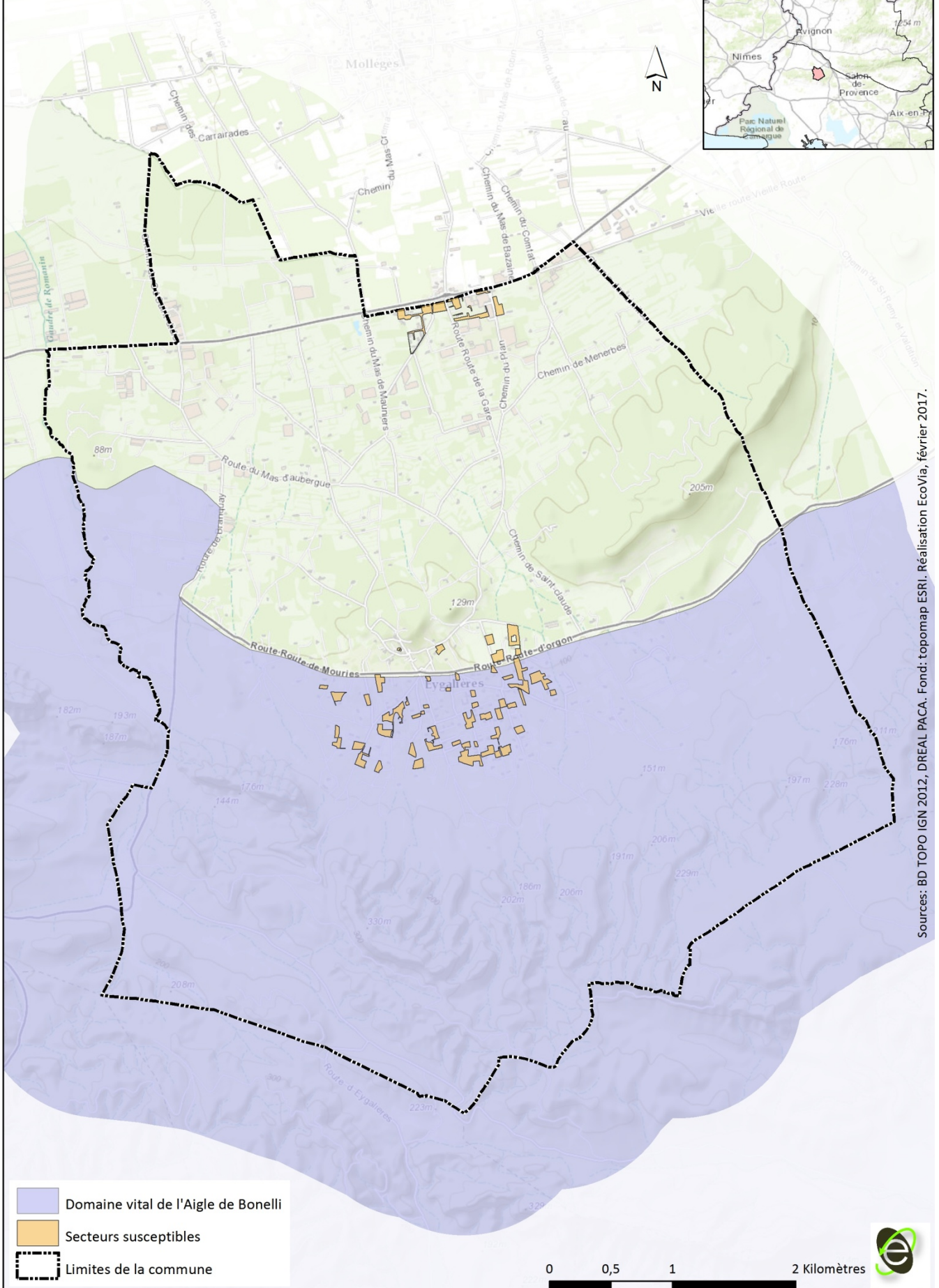
De plus, l'Aigle de Bonelli nichant en falaise, l'artificialisation des SSEI n'est pas du tout susceptible de porter atteinte au processus de nidification et/ou susceptible d'entraîner la destruction des juvéniles.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur le domaine vital de l'Aigle de Bonelli sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





Secteurs susceptibles d'être impactés & Plan National d'Action Aigle de Bonelli





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET SITES CLASSÉS ET INSCRITS**

Sur les 27,5 ha de secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) :

- 22,4 ha (soit 24 %des SSEI environ) sont concernés par le site inscrit « Chaîne des Alpilles » ;
- Aucun SSEI n'est concerné par le site classé « Vieux villages et ses abords ».

Les SSEI représentent des milieux présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisée, de par les droits inhérents au POS, et ne constituent pas les milieux les plus remarquables du point de vue paysager vis-à-vis du site inscrit.

Le projet de PLU y permet leur densification, sur un tissu existant, et ne constitue pas une ouverture à l'urbanisation. De plus, le règlement prévoit des dispositions concernant l'intégration paysagère des futures constructions (article 11 et 13 des règlements respectifs).

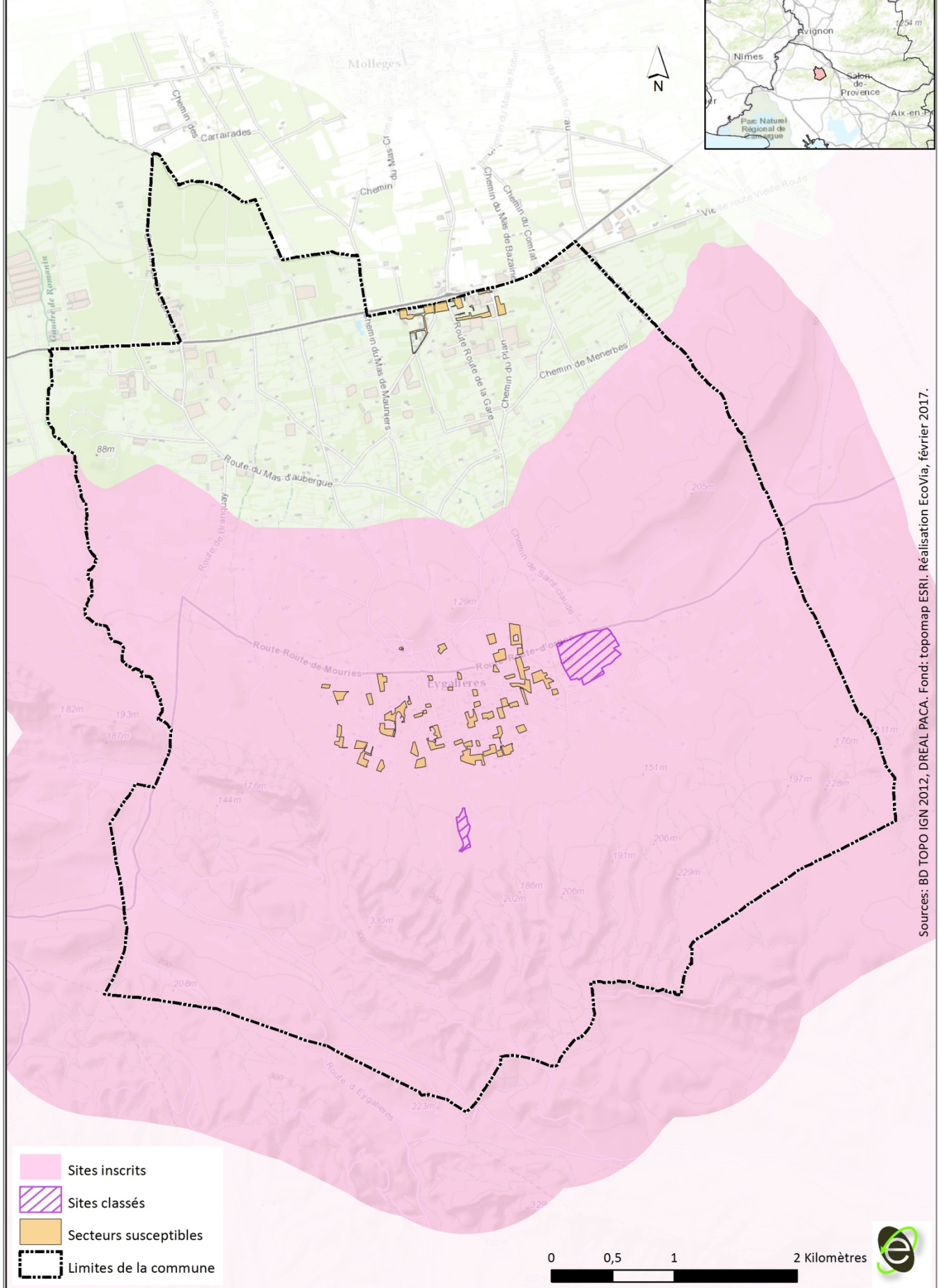
Enfin, l'impact visuel est remarquablement bien encadré par la Directive Paysagère des Alpilles, qui exige l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet situé au sein du site inscrit.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur les sites classés et inscrits concernées par le territoire communal sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent donc pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





Secteurs susceptibles d'être impactés & Paysages





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET ZONES HUMIDES**

D'après les bases de données issues :

- de l'inventaire Zone Humide départemental (téléchargé sur le site de la DREAL),
- de la couche Trame Humide du SRCE,

la commune d'Eygalières n'est concernée par aucune zone humide.

Les SSEI ne porteront donc pas atteinte à une zone humide.

- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET RISQUES INONDATIONS**

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont, pour leur très grande majorité, non concernés par le risque inondation. En effet, 20,8 hectares (soit 75 % des secteurs susceptibles) ne sont pas touchés par l'aléa inondation.

A l'inverse, 5,8 hectares sont concernés par un aléa inondation faible, et 0,9 hectares sont concernés par un aléa inondation modéré. (cf. cartes pages suivantes).

Afin de pallier à ces aléas, le règlement du PLU prévoit une constructibilité sous condition :

- En zone d'« aléa faible », toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants doit être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus, l'emprise au sol des constructions y sera limitée à 60 % ;
- En zone d'« aléa modéré », toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants doit être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus l'emprise au sol des constructions y sera limité à 60 %, et aucun établissement stratégique ou recevant une population vulnérable ne devra y être implanté.

De plus le règlement du PLU interdit la construction de mur de séparation et impose la mise en place de grillage à grandes ouvertures et une végétalisation de l'ensemble des limites séparatives. Ce choix permet de faciliter l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement au niveau de chacune des parcelles.

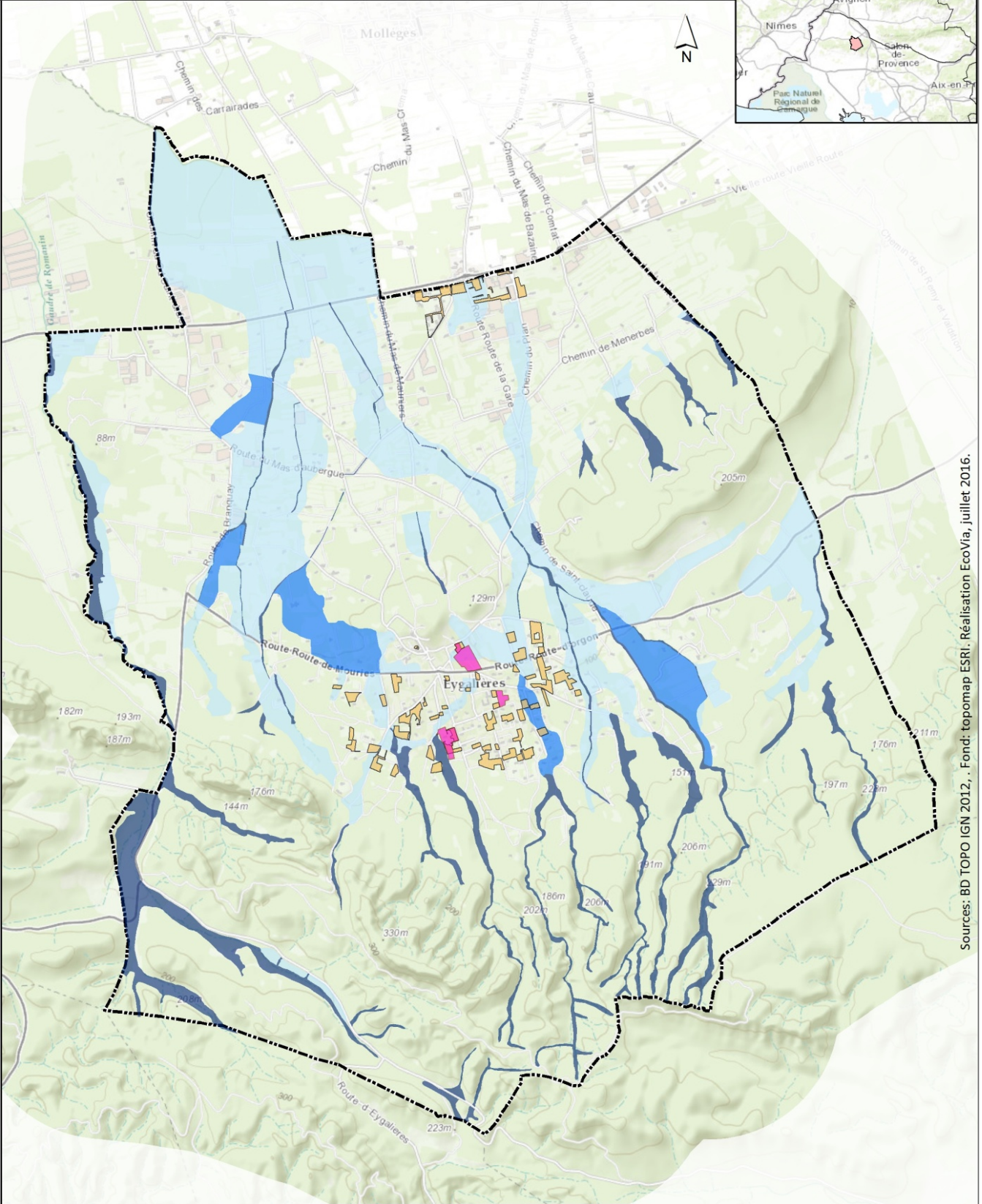
Globalement, et sous réserve de respect de la réglementation du zonage, l'urbanisation des secteurs susceptibles d'être impactés n'est donc pas susceptible d'engendrer des incidences négatives significatives vis-à-vis du risque d'inondation sur la commune d'Eygalières suite à la mise en œuvre de son PLU.










Secteurs susceptibles d'être impactés

Risque inondation



Sources: BD TOPO IGN 2012, . Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, juillet 2016.

 Secteurs susceptibles	 aléa faible
 Orientations d'aménagement et de programmation	 aléa modéré
 Limites de la commune	 aléa fort

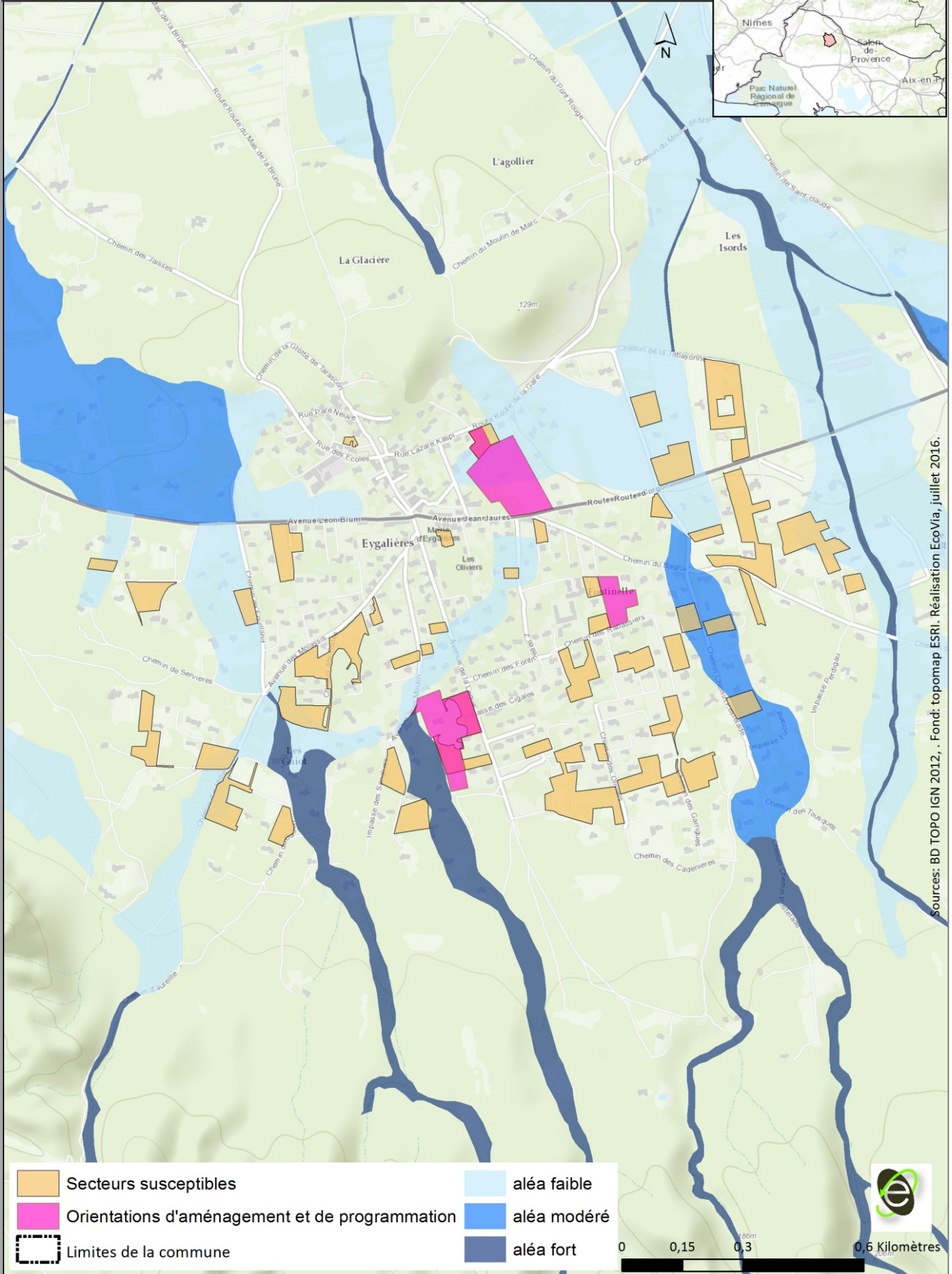
0 0,5 1 2 Kilomètres





Secteurs susceptibles d'être impactés

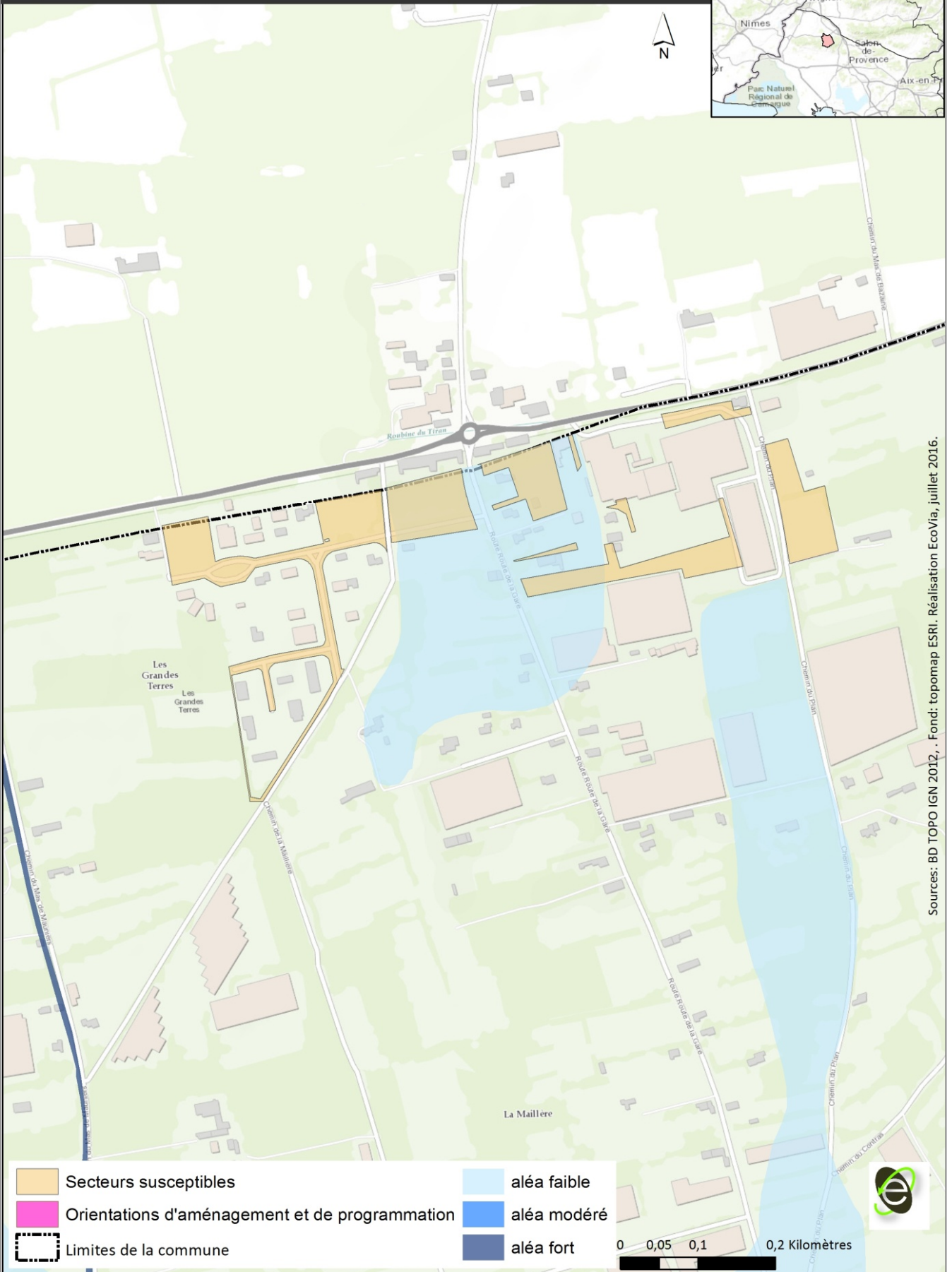
Risque inondation





Secteurs susceptibles d'être impactés

Risque inondation





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET RISQUE FEU DE FORÊT**

Pour les incendies de forêt, deux types d'aléa sont distingués : l'aléa subit et l'aléa induit (Source : *Guide PPR incendies de forêt*).

- L'aléa **induit** est l'ensemble des conséquences prévisibles d'un incendie de forêt se déclarant en un point du massif ;
- L'aléa **subi** est la probabilité pour un point du massif forestier pris isolément d'être affecté par un incendie.

Pour l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés, on considère donc l'aléa induit.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont, pour leur très grande majorité, non concernés par le risque inondation. En effet, 24,8 hectares (soit 90 % des secteurs susceptibles) ne sont pas touchés par l'aléa feu de forêt.

A l'inverse, 2,2 hectares sont concernés par un aléa incendie induit moyen, et 0,5 hectares sont concernés par un aléa incendie induit fort. (cf. cartes pages suivantes).

Afin de pallier à ces aléas, le règlement du PLU prévoit une constructibilité sous condition.

En effet, dans les secteurs soumis à un aléa moyen à fort, est interdite la construction de bâtiments sensibles, tels que les ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) ou ICPE présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie.

En aléa moyen, la construction des ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) peut être envisagée sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'une implantation alternative du projet et de l'existence de moyens de protection adaptés à la prévention du risque incendie de forêt (défendabilité et résistance de matériaux de construction adaptés).

Dans tous les cas, une attention particulière doit être portée :

- au respect de l'obligation légale de débroussaillage ;
- à la prise de mesures permettant d'isoler le massif des constructions (coupures de combustibles ou pistes pour la défense contre l'incendie).

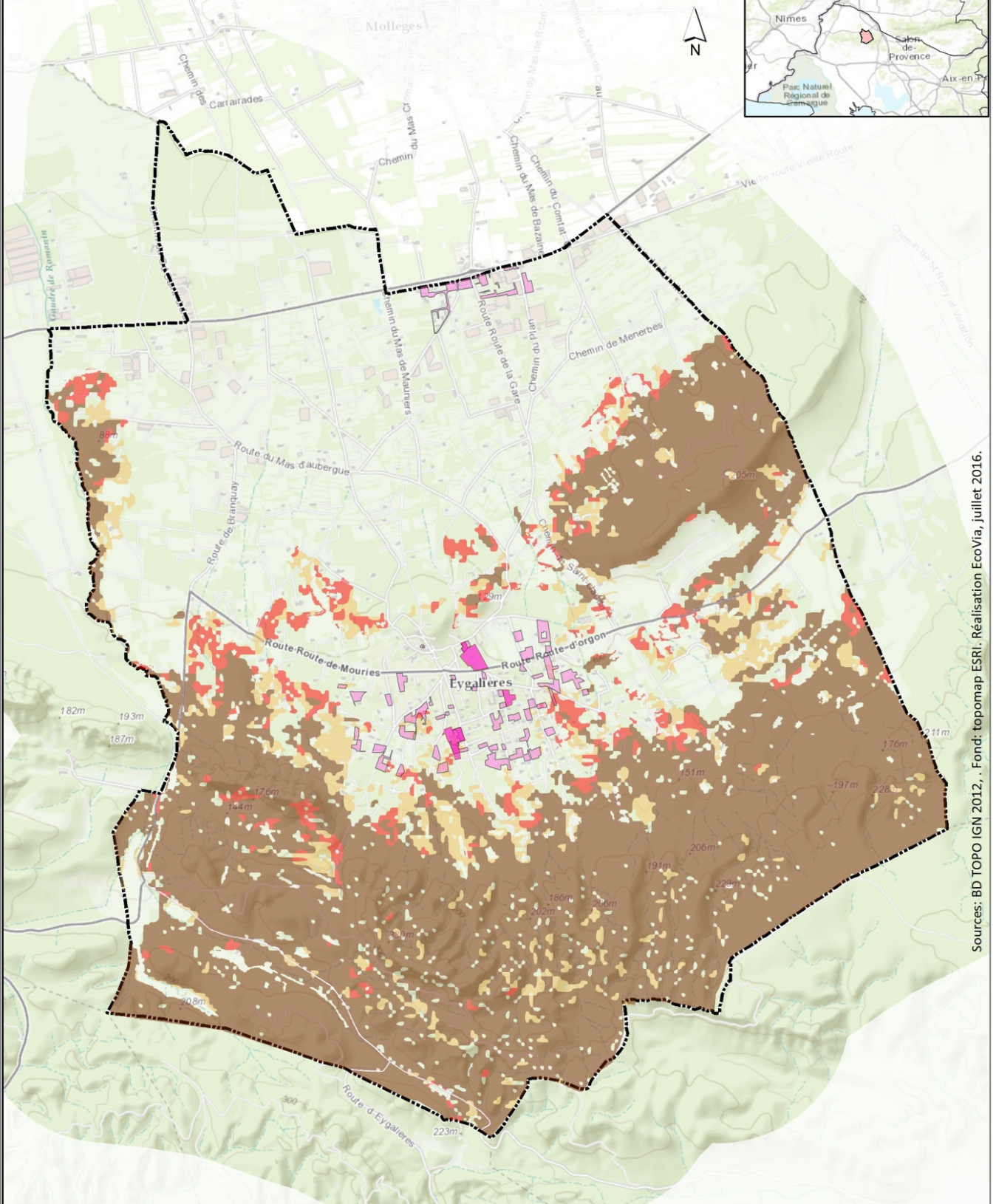
Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés sont peu concernés par le risque incendie feu de forêt. Sous réserve du respect du règlement, leur urbanisation ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les futurs habitants de ces secteurs.





Secteurs susceptibles d'être impactés

Risque feu de forêt induit



	Secteurs susceptibles		Aléa moyen	
	Orientations d'aménagement et de programmation		Aléa fort	
	Limites de la commune		Aléa exceptionnel	

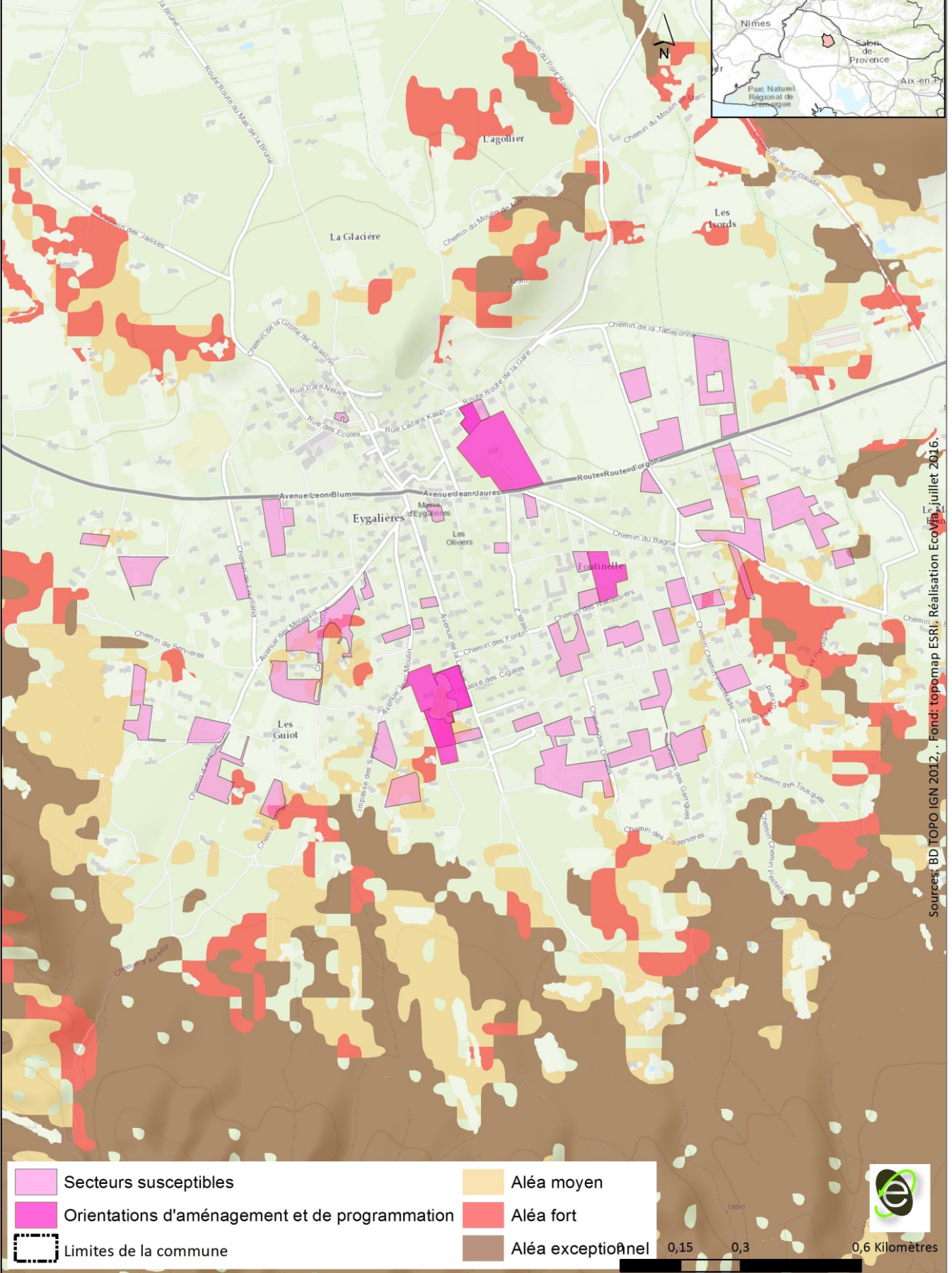
Sources: BD TOPO IGN 2012, . Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, juillet 2016.





Secteurs susceptibles d'être impactés

Risque feu de forêt induit





3. ANALYSE DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE

La carte ci-après superpose :

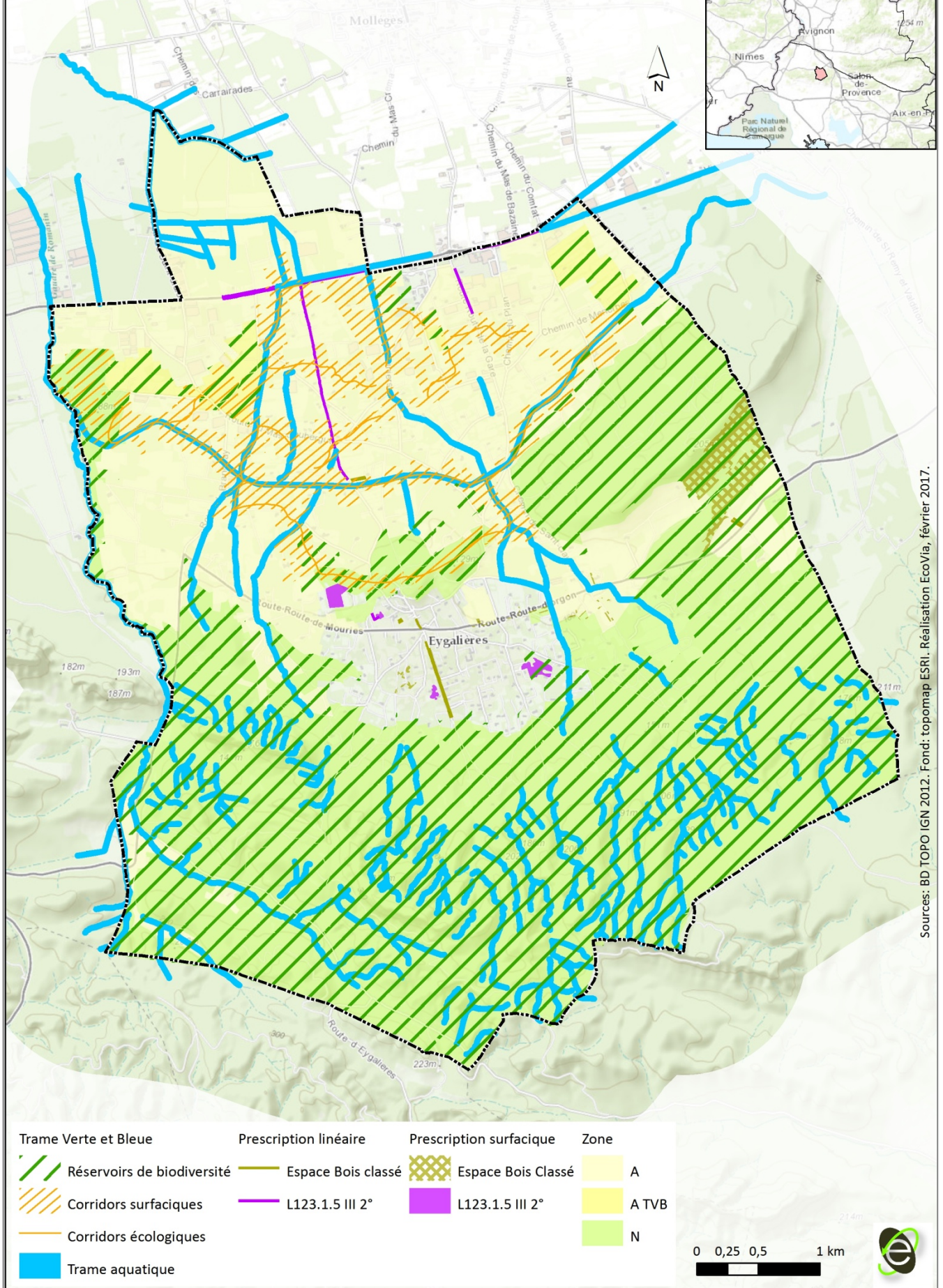
- le diagnostic des fonctionnalités écologiques issus de l'état initial de l'environnement,
- la traduction réglementaire (zonage A et N) du projet de Trame Verte et Bleue porté par le PLU d'Eygalières (notamment via son PADD), ainsi que les prescriptions surfaciques ou linéaires de type L 123 1 5 3 2 permettant d'identifier de préserver un certains nombre d'éléments végétalisés très favorables aux continuités écologiques.

Le respect des fonctionnalités écologiques communales et la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du PLU apparaissent comme évidentes au regard de cette superposition, le PLU protégeant en substance l'ensemble des corridors et des réservoirs de biodiversité identifiés via un classement en zone agricole ou naturelle, et donc réputées « inconstructibles », ce qui permet la préservation de leurs fonctionnalités écologiques.





Traduction règlementaire de la Trame Verte et Bleue





3. ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE PERMISE PAR LE PLU

Pour rappel, le diagnostic estime à 42 hectares l'espace consommé sur la commune entre 2004 et 2014, soit une tendance de 4,2 ha/an. 4,2 ha ont été consommés sur les zones naturelles, et 37,8 sur les zones agricoles (cf. carte page suivante).

Le règlement graphique (ou zonage) du PLU définit des secteurs dont la catégorie simplifiée est identifiée comme urbanisable immédiatement (U). Ces secteurs sont pour partie d'ores et déjà artificialisés. La superficie encore agricole et naturelle de ces secteurs est estimée à environ 31,8 ha entre les OAP et les secteurs susceptibles d'être impactés hors OAP. Ils sont susceptibles d'être urbanisés d'ici à l'échéance du PLU, fixé à environ + 15 ans (horizon 2030). Cela représente donc une consommation approximative de 2,1 ha/an, soit une diminution potentielle de la consommation de l'espace de l'ordre d'environ 50 %.

Il convient enfin de rappeler que :

- si les parcelles étaient « consommées », leur intégralité ne serait pas artificialisée, de par un règlement prévoyant une emprise au sol très faible ;
- l'ensemble de ces secteurs sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Le développement programmé sur Eygalières se fait donc à enveloppe urbaine constante, sans aucune extension projetée.

La mise en œuvre du projet de PLU va donc diminuer significativement la consommation d'espace au regard des tendances observées entre 1999 et 2010, ce qui est conforme aux attentes des lois Grenelle.

4. ZOOM SUR LA CAPACITÉ D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Eygalières recense une station d'épuration (STEP) d'une capacité de **3300 équivalents-habitants (EH), pour une population 2012 de 1 761 habitants (soit une marge de plus de 46 %)**. La station d'épuration bénéficie d'un système de télésurveillance et de télégestion.

Le PADD ambitionne de soutenir une croissance démographique maîtrisée avec un objectif de 400 habitants supplémentaires d'ici 2030. Soit une population en 2030 d'environ 2 200 habitants.

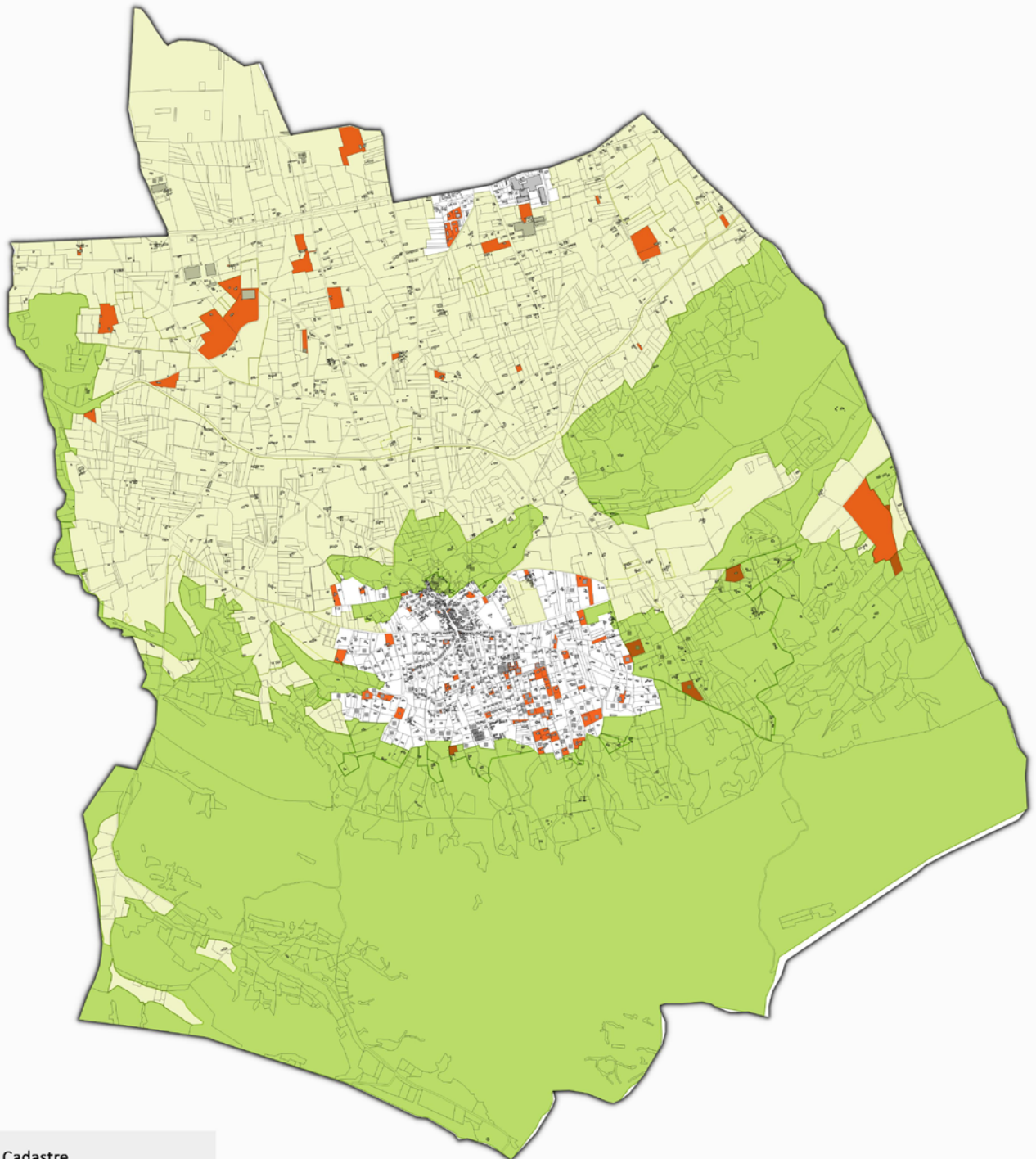
La station d'épuration est d'ores et déjà capable d'y faire face, et conservera une marge de plus de 30%.

De plus, les secteurs n'étant pas reliés à l'assainissement collectif, représentant 12 ha, sont situés sur des sols favorables d'un point de vue géologique et hydrogéologique (cf. Zonage d'assainissement). Par ailleurs, les demandes du règlement en termes de conservation du taux de végétalisation à la parcelle sont tout à fait favorables à une épuration favorable.

Concernant l'alimentation en eau potable, d'après le dernier Schéma d'Alimentation en Eau Potable réalisé par CEREG en Aout 2016, à l'échelle du SIVOM, le débit total de prélèvement autorisé est de 17 200 m³/j. Le débit moyen journalier actuellement produit est de 5 000 m³/j (RPQS 2014). Il varie entre la période creuse et la haute saison touristique entre 3000 m³/j l'hiver et 8200 m³/j en pointe estivale (RPQS 2014).

La capacité résiduelle disponible en pointe saisonnière est donc actuellement de l'ordre de 9000 m³/j, soit largement suffisante pour couvrir l'évolution des besoins futurs du territoire du SIVOM, dont la commune d'Eygalières.





Cadastre

- Construction non cadastrée
- Bati
- Parcelle

Zone

- A
- N

Année

- 2004- 2014

0 500 1000 m

Source : DGFIP, Analyse PLANED
Réalisation : PLANED- Juillet 2016





INCIDENCES DES OAP

Le projet de PLU d'Eygalières comprend **trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du code de l'urbanisme). Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale. En cas de mesures potentiellement négatives attendues, l'évaluation environnementale peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC).

Les 3 OAP d'Eygalières représentent environ 5,4 hectares :

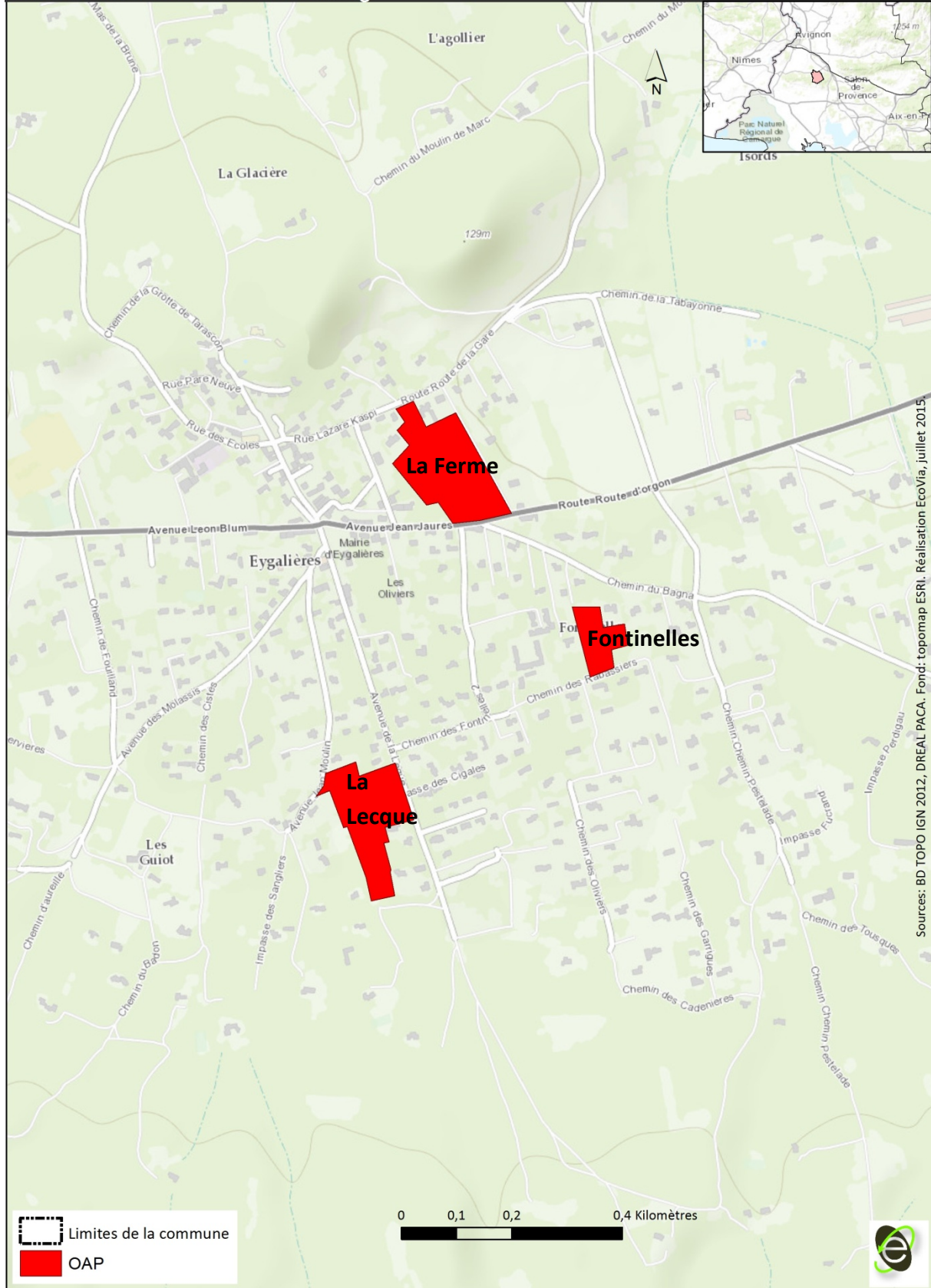
- La Ferme : 2,6 ha ;
- La Lèque : 2,1 ha;
- Fontinelles : 0,7 ha.

. Les périmètres d'OAP sont localisés sur les cartes ci-dessous et pages suivantes.





Localisation des OAP : Zoom centre-bourg



1. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LA FERME »

• DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Le secteur de l'OAP « La Ferme » se positionne en entrée de bourg sur l'est du centre-ancien, le long de la route d'Orgon. Il présente une superficie d'environ 2,6 hectares, et constitue un secteur d'urbanisation préférentielle au regard de sa proximité avec le centre-village.

Le secteur présente un caractère agro-naturelle marqué, à l'exception du bâtiment qui se trouve en son centre (cf. vue aérienne et photo ci dessous).

Une vue sur le secteur de l'OAP La Ferme





• INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ATTENDUES & MESURES ERC

ENJEUX	INCIDENCES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES ERC
Consommation d'espace	Consommation potentielle de 2,6 ha. Toutefois, l'ensemble de la partie sud de l'OAP sera préservée comme ensemble unitaire paysager de la Ferme	-
Milieux naturels	Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun périmètre d'inventaires et/ou de protection écologiques. De plus, l'OAP préconise des clôtures végétales dans les limites séparatives, ce qui permettra d'avoir des clôtures potentiellement support de fonctionnalités écologiques.	-
Ressource en eau & AEP	De nouveaux habitants vont entraîner une consommation d'eau potable supplémentaire. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'Alimentation en Eau Potable.	-
Paysages	Le cône de vue majeur ainsi que l'unité paysagère de la Ferme seront conservés. DE plus, L'OAP vise une bonne qualité architecturale des constructions.	-
Maîtrise de la demande en énergie	De nouveaux bâtiments impliqueront de nouveaux besoins en énergie. Toutefois, l'OAP vise la conception de bâtiments à basse consommation ou à énergie positive, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie.	-
Énergies alternatives	Un cheminement piéton sera aménagé à l'intérieur du périmètre, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture et donc le recours à l'énergie fossile.	-
Assainissement	De nouveaux habitants vont entraîner des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif, qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.	-
Qualité de l'air & Bruit	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner de nouvelles émissions sonores et de polluants atmosphériques.	-
Gestion des déchets & Sites pollués	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner une production supplémentaire de déchets.	-
Prise en compte des risques	Le secteur de l'OAP est concerné par un aléa inondation faible. L'OAP vise à ce titre à réduire au minimum nécessaire l'imperméabilisation des sols.	-



2. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LA LEQUE »

• DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Le secteur de l'OAP « La Lèque » est situé le long de l'Avenue de la Lèque, au sud du centre-bourg. Il se situe en piémont de l'espace boisé des Alpilles, à 7 minutes à pied du centre ville et de ses équipements.

D'une superficie d'environ 2,1 hectares, le secteur présente un caractère agro-naturelle marqué, à l'exception d'une parcelle d'ores et déjà bâti (cf. vue aérienne et photo ci dessous).

Une vue sur le secteur de l'OAP La Lèque





• INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ATTENDUES & MESURES ERC

ENJEUX	INCIDENCES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES ERC
Consommation d'espace	Consommation potentielle de 2,1 ha. Toutefois, l'emprise au sol étant de 30 %, le secteur ne pourra être artificialisé que sur 0,6 ha. De plus, l'ensemble paysager constitué par le Mas, l'Oliveraie et la Pinède sera préservé.	-
Milieus naturels	Le secteur de l'OAP est concerné par des périmètres d'inventaires écologiques, mais aussi et surtout par le réseau Natura 2000. Toutefois, l'OAP préconise des clôtures végétales dans les limites séparatives, ce qui permettra d'avoir des clôtures potentiellement support de fonctionnalités écologiques.	(cf. Etude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000).
Ressource en eau & AEP	De nouveaux habitants vont entraîner une consommation d'eau potable supplémentaire. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'Alimentation en Eau Potable.	-
Paysages	Un des fronts de l'OAP sera constitué d'un espace paysager public. De plus, l'unité paysagère constituée par le Mas, l'Oliveraie et la Pinède sera conservée.	-
Maîtrise de la demande en énergie	De nouveaux bâtiments impliqueront de nouveaux besoins en énergie. Toutefois, l'OAP vise la conception de bâtiments à basse consommation ou à énergie positive, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie.	-
Énergies alternatives	Un cheminement piéton sera aménagé le long du périmètre, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture et donc le recours à l'énergie fossile.	-
Assainissement	De nouveaux habitants vont entraîner des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif, qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.	-
Qualité de l'air & Bruit	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner de nouvelles émissions sonores et de polluants atmosphériques.	-
Gestion des déchets & Sites pollués	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner une production supplémentaire de déchets.	-
Prise en compte des risques	Le secteur de l'OAP est situé à proximité d'une zone d'aléa inondation forte, sans toutefois être concerné. L'OAP vise à ce titre à réduire au minimum nécessaire l'imperméabilisation des sols.	-



3. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « FONTINELLES »

- DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Le secteur de l'OAP « Fontinelles » se situe au sud-est du centre du village, en zone urbaine. Ce secteur, positionné dans un quartier à vocation d'habitat où la commune a déjà réalisé plusieurs opérations compactes et denses, est favorisé par une proximité avec le centre du village et ses équipements (7 minutes à pied).

Il représente une superficie d'environ 0,7 hectares, et présente actuellement un caractère intégralement agro-naturelle marqué (cf. vue aérienne et photo ci dessous).

Une vue sur le secteur de l'OAP Fontinelles





• INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ATTENDUES & MESURES ERC

ENJEUX	INCIDENCES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES ERC
Consommation d'espace	Consommation potentielle de 0,7 ha.	-
Milieux naturels	Le secteur de l'OAP est concerné par des périmètres d'inventaires écologiques, mais aussi et surtout par le réseau Natura 2000. Toutefois, l'OAP préconise la création d'une trame verte de bordure et de clôtures végétales qui assureront la présence de la nature en ville et pourront être un support de fonctionnalités écologiques.	(cf. Etude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000).
Ressource en eau & AEP	De nouveaux habitants vont entraîner une consommation d'eau potable supplémentaire. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'Alimentation en Eau Potable.	-
Paysages	L'OAP vise à assurer une bonne qualité architecturale des futures constructions.	-
Maîtrise de la demande en énergie	De nouveaux bâtiments impliqueront de nouveaux besoins en énergie. Toutefois, l'OAP vise la conception de bâtiments à basse consommation ou à énergie positive, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie.	-
Énergies alternatives	Des cheminements piétons et cyclables seront aménagés à l'intérieur du périmètre, ce qui permettra de limiter l'utilisation de la voiture et donc le recours à l'énergie fossile.	-
Assainissement	De nouveaux habitants vont entraîner des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif, qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.	-
Qualité de l'air & Bruit	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner de nouvelles émissions sonores et de polluants atmosphériques.	-
Gestion des déchets & Sites pollués	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner une production supplémentaire de déchets.	-
Prise en compte des risques	Le secteur de l'OAP n'est pas concerné par l'aléa inondation. De plus, l'OAP vise à réduire au minimum nécessaire l'imperméabilisation des sols.	-

Globalement, les 3 secteurs d'OAP assurent une excellente prise en compte des enjeux environnementaux sur Eygalières et devraient constituer une plus-value environnementale en comparaison du scénario au fil de l'eau. A ce titre, les OAP ne font pas l'objet de mesures ERC, à l'exception éventuelle des effets prévisibles sur le réseau Natura 2000 (cf. Étude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000).





INCIDENCES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

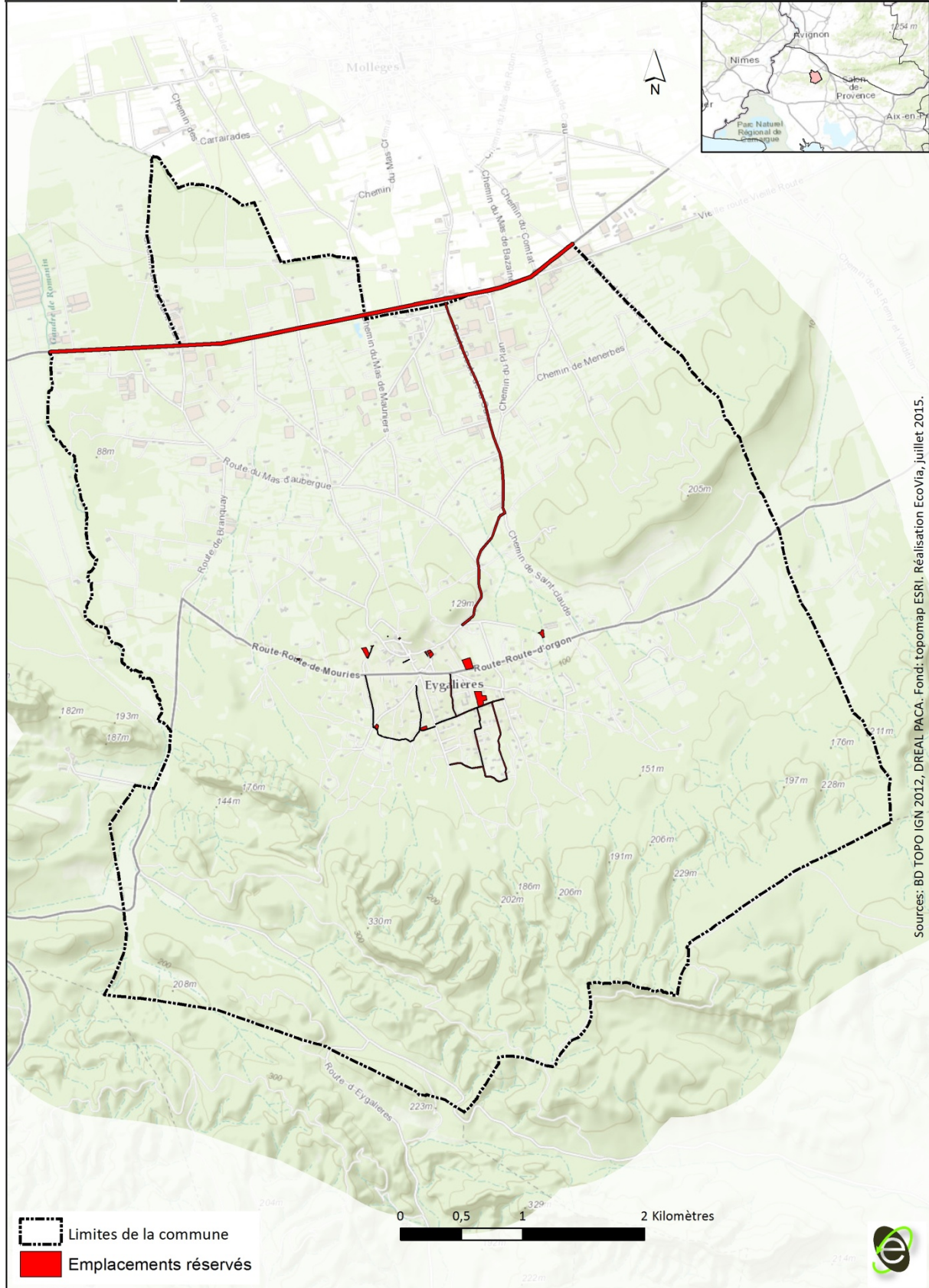
Le projet de PLU compte **25 emplacements réservés**.

Globalement, l'ensemble des emplacements réservés n'auront qu'un très faible impact négatif sur le territoire du PLU. Ces derniers apporteront une plus-value environnementale en favorisant les déplacements doux et en réduisant les risques.





Localisation des emplacements réservés



EVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le PLU de la commune d'Eygalières actuellement en cours de révision est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte des secteurs appartenant au réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental, en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

La commune d'Eygalières est en effet comprise au sein d'un périmètre Natura 2000 à la fois Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et de Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats-Faune-Flore). Il en ressort que la quasi-totalité des secteurs susceptibles d'être impactés ainsi que 2 des 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation figurent au sein du périmètre Natura (ZPS des « Alpilles»). En effet comme vu au paragraphe « secteurs susceptibles d'être impactés et milieux naturels » ce sont 15,84 hectares qui sont compris sur le périmètre de la ZPS et 22,43 hectares qui sont à proximité immédiate de ce même site.

En conclusion, l'évaluation des incidences exprimera la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Si cette étude venait à conclure à de potentielles incidences significatives pour la conservation des espèces ou habitats d'espèces de la ZPS/ZSC les Alpilles, la commune d'Eygalières devra modifier son projet de PLU ou alors lancer une Notice d'incidences Natura 2000.

1. LE RÉSEAU NATURA 2000



Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la



Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

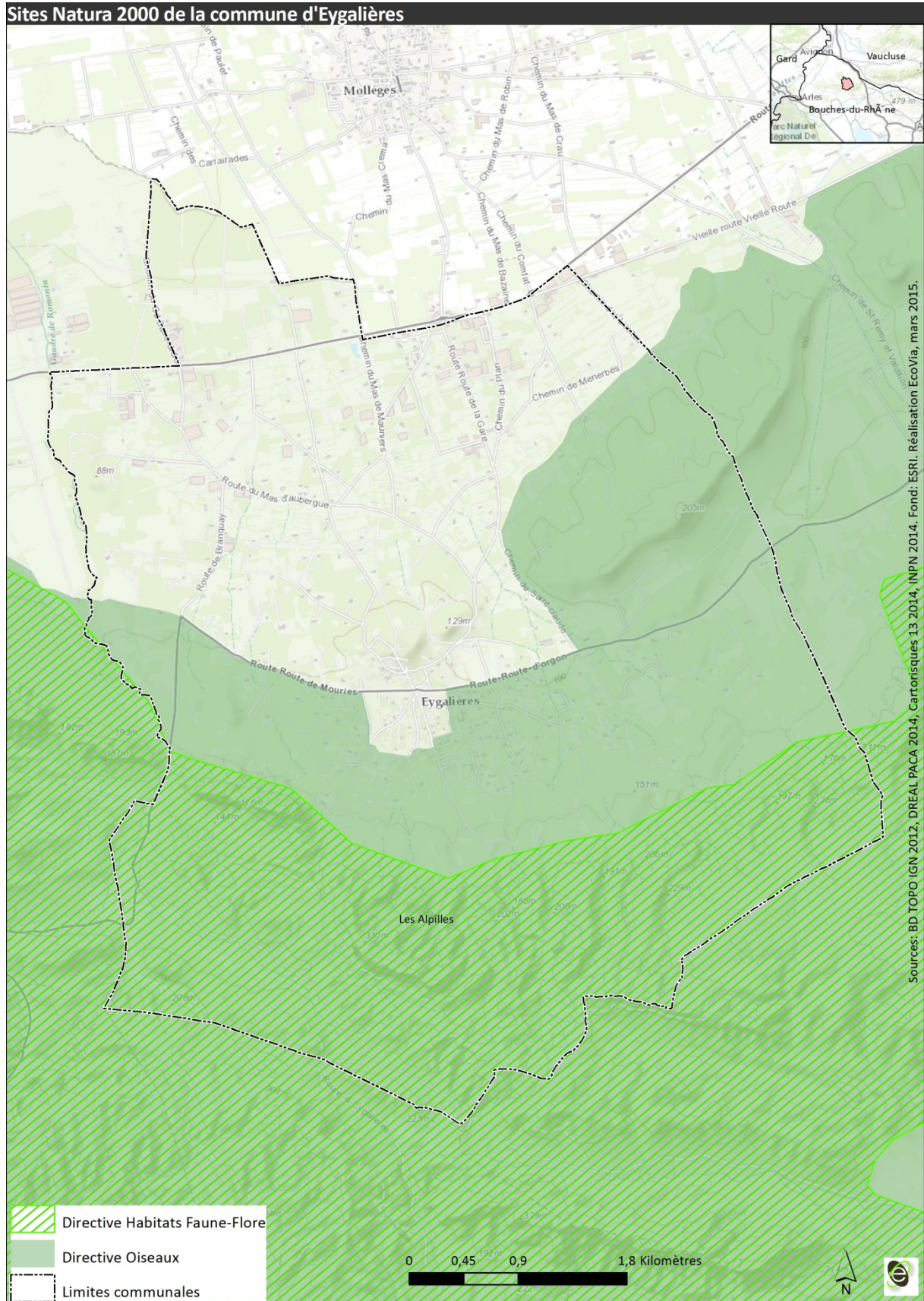
Un seul site Natura 2000, inscrit à la fois au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, concerne la commune d'Eygalières, il s'agit du massif des Alpilles. Le territoire des Alpilles mêle à la fois des plaines agricoles méditerranéennes principalement composées par de l'arboriculture (oliveraies notamment) et quelques cultures céréalières ainsi que des milieux plus rupestres de prairies temporaires ou permanentes essentiellement utilisées pour le pastoralisme (ovins et bovins). Surplombant cette plaine agricole : le massif des Alpilles et ses crêtes, véritable réplique miniature de grandes montagnes, abrite des milieux plutôt de type rocheux avec de micro-reliefs et qui renvoient majoritairement aux landes (notamment celles à Ephédre et à Genêt de Villars sur les crêtes), à des broussailles ou à des espaces de garrigue ouverte à semi-ouverte.

Il faut également signaler la présence d'îlots boisés de garrigue et de forêts qu'il s'agisse de feuillus (avec notamment les yeuseraies ou chênaie à chênes verts accompagnées par du Chêne kermès) ou de résineux (essentiellement Pin d'Alep). Dans cette plaine, la mosaïque entre espaces cultivés ponctués de haies, de bosquets, et les milieux plus naturels du massif en lui-même sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale inféodées à ce type d'habitats ou encore de chiroptères (le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes

Le site du Massif des Alpilles, qu'il s'agisse de la ZPS ou de la ZSC, est vulnérable du fait de la pression touristique très importante qui y opère (risque de destruction ou de perturbation d'habitats naturels et d'espèces fragiles). Certaines activités de loisir (varappe, moto etc.) nécessitent d'être maîtrisées dans les secteurs les plus sensibles. Ce site présente également une tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme) couplée à un risque d'incendies.

En effet, les enjeux de gestion pour la conservation de ce site et des espèces d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale qui y sont présentes sont principalement le maintien d'une agriculture raisonnée, poly-culturelle et respectueuse de l'environnement, le développement et maintien du pastoralisme. La réduction de l'utilisation des pesticides notamment dans les oliveraies ou les cultures permettrait de préserver une source de nourriture en quantité et en qualité pour les oiseaux insectivores. De plus, le maintien des haies et des linéaires d'arbres de haut jet est aussi un enjeu fort pour certaines des espèces en question, notamment en ce qui concerne les chiroptères. Eviter le dérangement sur les sites de nidification en période de reproduction est également un des enjeux forts de ces DoCOB.







- **LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION « LES ALPILLES » (FR9301594)**

Classé par arrêté ministériel le 25/10/2005, les gestionnaires/opérateurs locaux de ce site Natura 2000 sont le Parc Naturel Régional des Alpilles ainsi que le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Alpilles. Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé par arrêté préfectoral le 21/02/2011.

Avec ses 17 334 hectares, ce site se constitue d'un massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephèdre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. On y note également la présence de parcours pâturés par les ovins et bovins, ainsi qu'une présence d'importants complexes rocheux.

Le cortège faunistique y est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :

- la carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 18000 individus, soit près de 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.
- la grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.
- le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction découverte en 2003. Comprend au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus jeunes compris, principalement Petit/Grand Murin et le Minioptère. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.

En ce qui concerne la Zone Spéciale de Conservation, ce sont 9 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont entraîné la désignation des Alpilles au sein du réseau Natura 2000 dont un d'intérêt prioritaire : le « parcours substeppique de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ». Ces sites figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Habitats et milieux naturels ayant entraîné la désignation en Zone Spéciale de Conservation

Type d'habitats naturels	Représentativité A : Excellente B : Bonne C : Significative D : Présence non significative	Conservation A : Excellente B : Bonne C : Moyenne/réduite
Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêts épineux	B	B
Matorrals arborescents à Genévriers spp.	A	A
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	A	B
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	C	B





Type d'habitats naturels	Représentativité A : Excellente B : Bonne C : Significative D : Présence non significative	Conservation A : Excellente B : Bonne C : Moyenne/réduite
Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles	C	B
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	A
Forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs	B	B
Forêts à Chênes verts (<i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>)	B	B
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	C	A

• LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE « LES ALPILLES » (FR9312013)

Approuvée en 2011, la ZPS (qui concerne majoritairement nos secteurs susceptibles d'être impactés), entre aujourd'hui en phase opérationnelle pour préserver sa biodiversité au titre de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne.

La désignation de ce site en Zone de Protection Spéciale sur environ 27 006 ha est la conséquence de la présence de près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire (voire prioritaire) classés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Un des enjeux forts du site est la reproduction de plusieurs couples d'Aigle de Bonelli et de Percnoptère d'Egypte, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.

D'après le Document d'Objectifs de la ZPS on dénombre de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines présentes des enjeux forts et sont donc d'intérêt communautaires et classées, de ce fait, à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Durant l'élaboration du DoCOB, les enjeux de conservation des différentes espèces d'oiseaux présentes sur ce site ont été hiérarchisés, tableau ci-après :

Tableau : Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire présente sur la ZPS des Alpilles

Enjeu exceptionnel ou très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
Aigle de Bonelli	Circaète Jean-le-Blanc	Pipit rousseline	Fauvette pitchou
Vautour percnoptère	Grand-duc d'Europe	Busard cendré	Bondrée apivore
Outarde canepetière	Rollier d'Europe	Engoulevent d'Europe	Faucon crécerelle
Faucon crécerellette	Petit-duc Scops	Oedicnème criard	Bruant ortolan
	Alouette lulu	Crave à bec rouge	Busard Saint-Martin
		Aigle botté	Pie-grièche à poitrine rose
		Alouette calandrelle	Milan royal
		Milan noir	Faucon pèlerin
		-	Aigle royal
			Vautour fauve





De ce fait, il en ressort 4 espèces dont les enjeux de préservation sont forts, voire exceptionnels et qui sont présentes dans cette zone : l'**Aigle de Bonelli**, le **Vautour percnoptère**, l'**Outarde canepetière** et le **Faucon crécerellette** ainsi que 5 autres dont l'enjeu a été considéré fort : le **Circaète Jean-le-Blanc**, le **Grand-duc d'Europe**, le **Rollier d'Europe**, le **Petit-duc Scops** et l'**Alouette lulu**. La description de quelques-unes de ces espèces figure en annexe tandis que l'ensemble des espèces ayant entraîné la désignation des Alpilles en site Natura 2000 et quelques-unes de leurs caractéristiques figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Espèces avifaunistiques ayant entraîné la désignation en Zone de Protection Spéciale

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type s=sédentaire r=reproduction c=concentration h=hivernage	Population A=100>p>15% B=15>p>2% C=2>p>0% D=non significative
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	r et c	B
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	r et c	B
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	r et c	C
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	r et c	C
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	r et c	C
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	r et c	D
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	r et c	D
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	c	D
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	c	D
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	c	D
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	c	D
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	c	D
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	c	D
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	c et h	D
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	s et c	D
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	s et c	D
<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	c	D
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	r et c	D
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	s	A
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	s	B
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	s	C
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	r	D
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oediconème criard	r	D
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	h	D
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	h	D





2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

NB : les secteurs susceptibles d'être impactés analysés ci-après au regard des sites Natura 2000 du Massif des Alpilles correspondent aux secteurs à proximité du centre-village et situés au Sud : qu'ils soient à proprement dit sur le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (15,84 hectares) ou à proximité (22,43 hectares).

- **INCIDENCES SUR LE SITE DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE « LES ALPILLES »**

En ce qui concerne le périmètre des Alpilles classé en Zone Spéciale de Conservation et qui relève, de ce fait, de la Directive Habitats-Faune-Flore, il faut tout d'abord noter que la grande majorité des secteurs susceptibles d'être impactés (présentés précédemment) ainsi que les périmètres d'OAP sont situés à plus de 500 mètres des limites de ce même périmètre, excepté les secteurs les plus au sud situés vers le chemin d'Aureille et le mas des 4 vents qui sont eux dans une bande de 400 à 450 mètres du site de la Directive Habitats-Faune-Flore « Les Alpilles ». **Ils ne présentent donc pas d'interactions « directes » avec les milieux naturels ayant entraîné la désignation du site concernés.**

Néanmoins il faut noter certains de ces types de milieux naturels, ayant entraîné la désignation du site en ZSC, sont d'ores et déjà présents à environ 500 mètres des secteurs susceptibles d'être impactés et correspondent à 4 des 9 d'habitats naturels visés par la Directive et qui sont donc d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire à savoir :

- Des **forêts de Chêne verts** (*Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*), un habitat d'intérêt communautaire (Code EUR15 9340 – Code Corine Biotopes 45.312) ;
- Des **pententes rocheuses calcaires à végétation chasmophytique**, un habitat d'intérêt communautaire (Code EUR15 8210 – Code Corine Biotopes 62.111) ;
- Des **landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêts épineux**, un habitat d'intérêt communautaire (Code EUR15 4090 – Code Corine Biotopes 31.7456)
- Des **parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachyopodietea**, un habitat naturel d'intérêt communautaire **prioritaire** (Code EUR15 6220 – Code Corine Biotopes 34.51) ;

Bien que le périmètre de la ZSC prenne fin à environ 500 mètres de la majorité des secteurs susceptibles d'être impactés, l'évaluateur environnemental estime important de noter que, même s'ils se trouvent en dehors du périmètre de la ZSC, certains milieux naturels d'intérêt communautaire et notamment les **forêts de Chênes verts** (*Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*) sont présents à proximité immédiate des secteurs susceptibles d'être impactés méridionaux et peuvent potentiellement les impacter, tout du moins les espèces qu'elles abritent, indirectement **puisque aucun secteur susceptible d'être impacté n'est présent sur ce milieu naturel.**

De plus, il est précisé que les projets d'aménagements prévus par le PLU n'engendreront :

- aucun rejet dans le milieu aquatique significatif, au vu des capacités de la station d'épuration ;
- aucune piste de chantier et/ou de circulation significative ;
- aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- aucune émission de poussières et/ou vibrations significative ;
- aucune pollution significative ;





- aucune nuisance sonore significative.

En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation du site Directive Habitats-Faune-Flore « Les Alpilles ».

- **INCIDENCES SUR LE SITE DIRECTIVE OISEAUX « LES ALPILLES »**

Les secteurs susceptibles d'être impactés (présentés précédemment) et les périmètres d'OAP sont pour partie situés à l'intérieur du site Natura 2000 Directive Oiseaux.

Comme dit précédemment ce sont environ 15,84 de secteurs susceptibles d'être impactés qui sont présents sur le périmètre de la ZPS et environ 22,43 hectares qui sont situés à proximité. Ces 15,84 hectares, localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante d'Eygalières, représentent moins de 0,1 % des 27 006 hectares du site considéré (ZPS des Alpilles), ce qui apparaît comme une superficie très peu significative. Au regard de la faible superficie impactée que cela représente à l'échelle de la totalité de la ZPS des Alpilles, il est d'ores et déjà possible que l'urbanisation partielle de ces secteurs n'est donc pas susceptible d'engendrer d'incidences négatives significatives sur les comportements de chasse, de nourrissage, de repos et de déplacements des espèces concernées.

Il est ensuite nécessaire de préciser que ces secteurs susceptibles d'être impactés sont localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante de la commune d'Eygalières qui s'avère extrêmement mitée. Consciente de cette problématique, la commune a donc fait le choix de prioriser de manière importante la densification de ce mitage agricole comme première mesure de réduction de l'impact écologique du projet en n'urbanisant uniquement en continuité de l'existant. Il ne s'agit donc pas réellement de secteurs d'extension urbaine. Bien qu'à proximité de milieux agricoles et des foies naturels, il est important de noter que la majeure partie des secteurs susceptibles d'être impactés sont donc d'ores et déjà à proximité de milieux perturbés (urbanisés ou à proximité de l'urbanisation) et présentent, de ce fait, une fonctionnalité écologique réduite. Ces perturbations anthropiques viennent ainsi réduire les chances de nidification de la plupart des espèces visées par la Directive Oiseaux. Il s'agit là d'une volonté de la commune de ne pas s'étendre outre mesure et de privilégier la densification de son tissu d'ores et déjà mité.

De plus, afin de compenser l'impact potentiel que cette densification serait susceptible d'engendrer, la commune a la volonté à travers son règlement de limiter l'imperméabilisation du sol à 30%. **De ce fait, ce sont en réalité 4,76 hectares qui sont susceptibles d'être réellement impactés par une artificialisation du sol concrète.**

En plus de cela, et toujours dans le but de minimiser l'impact environnemental de son projet, la commune a classé un certain nombre d'éléments naturels (ayant été identifiés pour leur importance en termes de fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune) au titre des anciens L123.1.5.III.2° et au titre des Espaces Boisés Classés et ce pour une superficie supérieure aux 4,76 hectares. En effet, les espaces boisés susceptibles de permettre la nidification de une ou plusieurs espèces d'oiseaux (notamment en ce qui concerne le Rollier d'Europe et l'Engoulevent d'Europe) ont été protégés dans les zones UT et UB spécifiés à la planche A et avec des mesures particulières énoncées à la planche D du PLU d'Eygalières.





Enfin si l'on s'attache à l'occupation du sol de ces secteurs susceptibles d'être impactés il en ressort la répartition suivante :

- 12,98 hectares d'oliveraies ;
- 4,55 hectares de prairies temporaires méditerranéennes ;
- 3,23 hectares correspondant à des jardins privés arborés ou non ;
- 1,95 hectares correspond à des parcelles de végétation méditerranéenne (arborée ou arbustive).

Sur ces 12,98 hectares d'oliveraies dont la gestion (extensive avec des bandes enherbées et fleuries ou intensives avec le sol nu et traitées à l'aide de produits phytosanitaires) varie en fonction des endroits entraînant ainsi une variation de la richesse écologique de ces mêmes parcelles, ce sont 10,16 hectares qui sont directement présents sur le périmètre de la ZPS soit 65% des secteurs susceptibles directement présents sur la ZPS des Alpilles. **Or il est important de rappeler que les oliveraies ne figurent pas comme habitat d'intérêt communautaire des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS des Alpilles Il en est de même concernant les prairies temporaires méditerranéennes ainsi que les jardins privés.**

Concernant les espaces naturelles, ces derniers correspondent majoritairement à de la yeuseraie (chênaie de chênes verts) et à de la garrigue haute (Genêt d'Espagne, Nerprun alaterne, Filaires à feuilles étroites ou larges, Chênes verts, Cistes sp. etc.) susceptible d'être utilisées par certaines espèces inscrites dans la ZPS mais, au vu de leur emplacement, ces secteurs sont susceptibles d'être plus utilisés en tant que zone de chasse et secteur d'alimentation voire de repos qu'en tant que secteur de reproduction et de nidification. **Toutefois, ces secteurs susceptibles d'être impactés correspondant aux secteurs les plus à même d'abriter une à plusieurs espèces visées par la Directive Oiseaux de par leur naturalité, l'évaluateur environnemental demande, en tant que mesures d'évitement et afin de réduire au minimum les impacts sur ces mêmes espèces, d'éviter toute artificialisation des parcelles dont l'occupation du sol est actuellement naturelle (hors jardins privés), soit environ 2 hectares. Si toutefois, le PLU d'Eygalières décide tout de même d'ouvrir ces espaces à l'urbanisation, l'évaluateur environnemental préconise, en tant que mesures d'évitement, de faire passer un ornithologue aux bonnes périodes de prospection afin de réaliser un inventaire exhaustif et qui, s'il y a lieu, formulera des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. L'évaluateur environnemental préconise, toujours en tant que mesures d'évitement, de démarrer les travaux de construction en dehors des périodes de nidification de l'ensemble des espèces visées par la Directive Oiseaux.**

Afin d'évaluer l'incidence potentielle de l'artificialisation de ces secteurs susceptibles d'être impactés vis-à-vis des 25 espèces visées (citées précédemment dans le *Tableau : Espèces avifaunistiques ayant entraîné la désignation en Zone de Protection Spéciale*) par la ZPS des Alpilles, il est tout d'abord nécessaire de ne prendre en compte que celles qui sont connues pour se reproduire et nidifier sur le site des Alpilles, et donc potentiellement voire très probablement sur le territoire de la commune d'Eygalières, et qui sont au nombre de 10 espèces ainsi que celles-ci considérées comme sédentaires sur le site au nombre de 5 et dont les enjeux de conservation varient comme ci-dessous :

- Le Vautour percnoptère (reproduction avérée) - **enjeu exceptionnel à très fort** ;
- Le Rollier d'Europe (reproduction avérée) - **enjeu fort** ;





- Le Circaète Jean-le-Blanc (reproduction avérée) - **enjeu fort** ;
- L'Engoulevent d'Europe (reproduction avérée) - enjeu modéré ;
- La Pipit rousseline (reproduction avérée) - enjeu modéré;
- La Bondrée apivore (reproduction avérée) - enjeu faible;
- Le Milan noir (reproduction avérée) - enjeu modéré;
- L'Alouette calendrelle (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - enjeu modéré ;
- L'Alouette lulu (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - **enjeu fort** ;
- Le Bruant ortolan (reproduction avérée) (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - enjeu faible ;
- L'Aigle de Bonelli (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - **enjeu exceptionnel à très fort**;
- Le Grand-duc d'Europe (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - **enjeu fort** ;
- La Fauvette pitchou (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - enjeu faible;
- L'Outarde canepetière (reproduction avérée) - **enjeu exceptionnel à très fort**;
- L'Oedicnème criard (reproduction avérée) - enjeu modéré.

De ce fait, l'artificialisation des secteurs susceptibles d'être impactés est susceptible d'entraîner une incidence potentiellement négative au regard de ces 15 espèces qui sont donc connues pour utiliser les milieux naturels et agricoles des Alpilles pour une partie (reproduction et nidification) ou la totalité de leur cycle de vie.

Afin d'affiner cette analyse, il est nécessaire de considérer ces 15 espèces au regard de leur écologie, des milieux naturels qu'elles utilisent pour leur reproduction et pour la nidification, et réaliser un croisement avec l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés présents sur le site de la ZPS. Il en ressort que les oliveraies, qui s'avèrent être la principale occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés par le PLU d'Eygalières, ne sont pas un habitat d'intérêt communautaire et ne sont guère utilisées par les espèces d'oiseaux ayant entraîné la désignation en site Natura 2000 des Alpilles. De ce fait, en considérant les milieux naturels utilisés notamment pour la reproduction et la nidification (puisque l'artificialisation d'un site de reproduction et de nidification est l'un des impacts les plus forts vis-à-vis des espèces concernées - en comparaison à la réduction de leur zone de chasse ou d'alimentation par exemple-), il en ressort que des 15 espèces citées précédemment et au vue des habitats naturels susceptibles d'être impactés, **certaines espèces d'oiseaux ne sont pas susceptibles de nicher sur ces mêmes milieux** (puisque ils ne correspondent pas à leur écologie) à savoir la plupart des espèces de rapaces (**Vautour percnoptère** : niche en falaises au sein du Massif des Alpilles ; **Milan noir** niche plutôt en ripisylve ; **Aigle de Bonelli** niche en falaises au sein du Massif des Alpilles ; **Grand-duc d'Europe** niche plutôt en falaises au sein du Massif des Alpilles) excepté le Circaète Jean-le-Blanc qui utilise les chênaies vertes et garrigues hautes comme lieux de reproduction. Cela réduit donc à 11 espèces susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme de la commune d'Eygalières. Seules les prairies temporaires sont susceptibles d'abriter une ou plusieurs espèces d'oiseaux visées par la Directive.

Les espèces dont la présence est la plus probable au vu de leur écologie et des milieux naturels et qui peuvent de ce fait potentiellement nichés dans les milieux correspondant aux secteurs susceptibles d'être impactés sont :





- pour les milieux agricoles (friches, prairies temporaires méditerranéennes, cultures et vignes) :
 - l'Oedicnème criard ;
 - l'Outarde canepetière ;
 - et le Rollier d'Europe.
- et pour les milieux naturels et notamment les espaces de garrigue et de chênaie verte :
 - la Fauvette pitchou ;
 - la Bondrée apivore
 - le Bruant ortolan ;
 - le Circaète Jean-le-Blanc ;
 - le Pipit rousseline ;
 - l'Engoulevent d'Europe ;
 - l'Alouette lulu (dès lors que le milieu est légèrement ouvert) ;
 - l'Alouette calandrelle ;
 - le Rollier d'Europe (qui apprécie les cavités offertes par les platanes, or présence de doubles alignements de platanes sur la commune).

Ces espèces sont donc susceptibles de nicher dans les secteurs concernés durant la période de nidification, soit approximativement de Mars à Juillet. Il faut néanmoins tempérer les choses car même si ces espèces utilisent ces différents milieux pour leur reproduction, les secteurs susceptibles d'être impactés s'inscrivent dans la grande majorité des cas dans l'enveloppe urbaine d'Eygalières ce qui réduit nettement les possibilités de reproduction de ces espèces (exceptés peut-être en ce qui concerne le Rollier d'Europe) sur site du fait des différentes perturbations engendrées par les activités anthropiques.

Nous rappelons donc qu'il s'agit ici **d'une potentialité**. Toutefois la base de données de Silène indique qu'à proximité du centre-village plusieurs espèces ont été contactées durant les dernières années et ont donc de fortes chances d'utiliser couramment les secteurs susceptibles d'être impactés ou leurs environs à savoir le Grand-Duc d'Europe, le Petit-Duc Scops, des Rolliers d'Europe. A noter que le Grand-Duc d'Europe et le Rollier sont deux espèces visées par la ZPS.

De la même façon la base de données Faune PACA gérée par la Ligue de Protection des Oiseaux indique que les espèces figurant dans le tableau ci-dessous (sans prendre en compte le nombre de contacts totaux) ont d'ores et déjà été contactées au cours des 7 dernières années (sur les différents lieux-dits présentés) et présentent donc une plus grande probabilité de nicher sur la commune et notamment à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés.

L'urbanisation de ces secteurs demeure susceptible d'avoir un impact concernant la reproduction des espèces nichants sur la ZPS.

Tableau : Liste des espèces contactées aux différents lieux-dits durant les dernières années en ciblant les espèces patrimoniales et celles visées par la ZPS des Alpilles

Les Molassis			Fontinelle		Eygalières - village	
Espèces	Année	Code atlas	Année	Code atlas	Année	Code atlas
Chevêche d'Athéna	2010	13			2016	3
Chouette hulotte	2014	2			2011	(écrasée)





Les Molassis			Fontinelle		Eygalières - village	
Espèces	Année	Code atlas	Année	Code atlas	Année	Code atlas
Circaète Jean-le-Blanc					2013	-
Engoulevent d'Europe	2014	3				
Faucon crécerelle	2012	-			2011	2 – en vol
Guêpier d'Europe					2013/2011	-/en vol
Huppe fasciée	2016	3				
Petit-duc scops	2011	3			2016	3

NB : le tableau des espèces n'est ici pas exhaustif, un tri a été réalisé afin de ne conserver que les espèces représentant un enjeu fort.

NB2 : la base de données Faune PACA n'a pas vocation à être exhaustive, les espèces ne sont donc présentées que pour démontrer la potentialité de présence de ces espèces sur ou à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés.

NB3 : les données concernant certaines espèces sont cachées et non accessibles au grand public entre autres et pouvant concerner le territoire d'Eygalières celles concernant l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal, l'Alouette calandre, l'Autour des palombes, la Chevêchette d'Europe, le Faucon crécerellette, le Faucon pèlerin, le Ganga cata, le Gypaète barbu, l'Outarde canepetière, le Rôle des genêts, le Vautour percnoptère

Tableau : légende explicative du code atlas

Code atlas	Explication	Nidification
2	Présence dans son habitat naturel durant sa période de nidification	Possible
3	Mâle chanteur (ou cris de nidification) ou tambourinage en période de reproduction	
13	Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)	certaine

Il en ressort qu'en ce qui concerne les espèces visées par la ZPS des Alpilles, le Circaète Jean-le-Blanc et l'Engoulevent d'Europe semblent nicher à proximité immédiate de certains secteurs susceptibles d'être impactés. Ils sont donc susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme du PLU d'Eygalières. De la même façon, il est fort probable, au vu des milieux agricoles bocagers et de la présence de secteurs naturels à proximité, que le Rollier d'Europe soit lui aussi présent à proximité voir sur les secteurs susceptibles d'être impactés (très probablement au sein des alignements de platanes). Le Grand-duc d'Europe a également été contacté (base de données SILENE cette fois-ci) mais ne doit probablement pas nicher sur les secteurs susceptibles d'être impactés puisque ce rapace nocturne, le plus grand d'Europe, niche le plus souvent en falaises.

Quelques espèces patrimoniales mais n'ayant pas entraîné la désignation des Alpilles en site Natura 2000 sont également présentes et méritent que l'on y prête attention durant les travaux et autres opérations d'aménagement à savoir : la Chevêche d'Athéna, la Chouette hulotte, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Faucon crécerelle ainsi que le Petit-duc scops.

Afin d'éviter toute incidence négative significative, l'évaluateur environnemental :





- **prescrit un démarrage des travaux** (et notamment le terrassement) **en dehors de cette période de nidification pour toutes les OAP et l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés** concernés par le périmètre Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur la commune d'Eygalières ;
- demande que l'ensemble des demandeurs de permis de construire sur les secteurs concernés par le site Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur Eygalières soient informés sur la sensibilité écologique de ces espèces moyen de l'annexe à la planche D du règlement graphique et présentée en annexe de ce rapport, sensibilités écologiques présentées en annexe de ce rapport, afin **d'être conscients de la nécessité de démarrer leurs travaux de construction en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces concernées.**

On rappelle ici que la superficie potentiellement artificialisée et concernée par cette recommandation sur ces secteurs (pour lesquels l'emprise au sol maximum dictée par le règlement du PLU est de 30 %, et en partant du principe que les parcelles existantes ne seront pas divisées, pratique peu courante sur la commune d'Eygalières) représentera au maximum **4,76 hectares**, ce qui représente finalement 0,018% de la superficie de la ZPS.

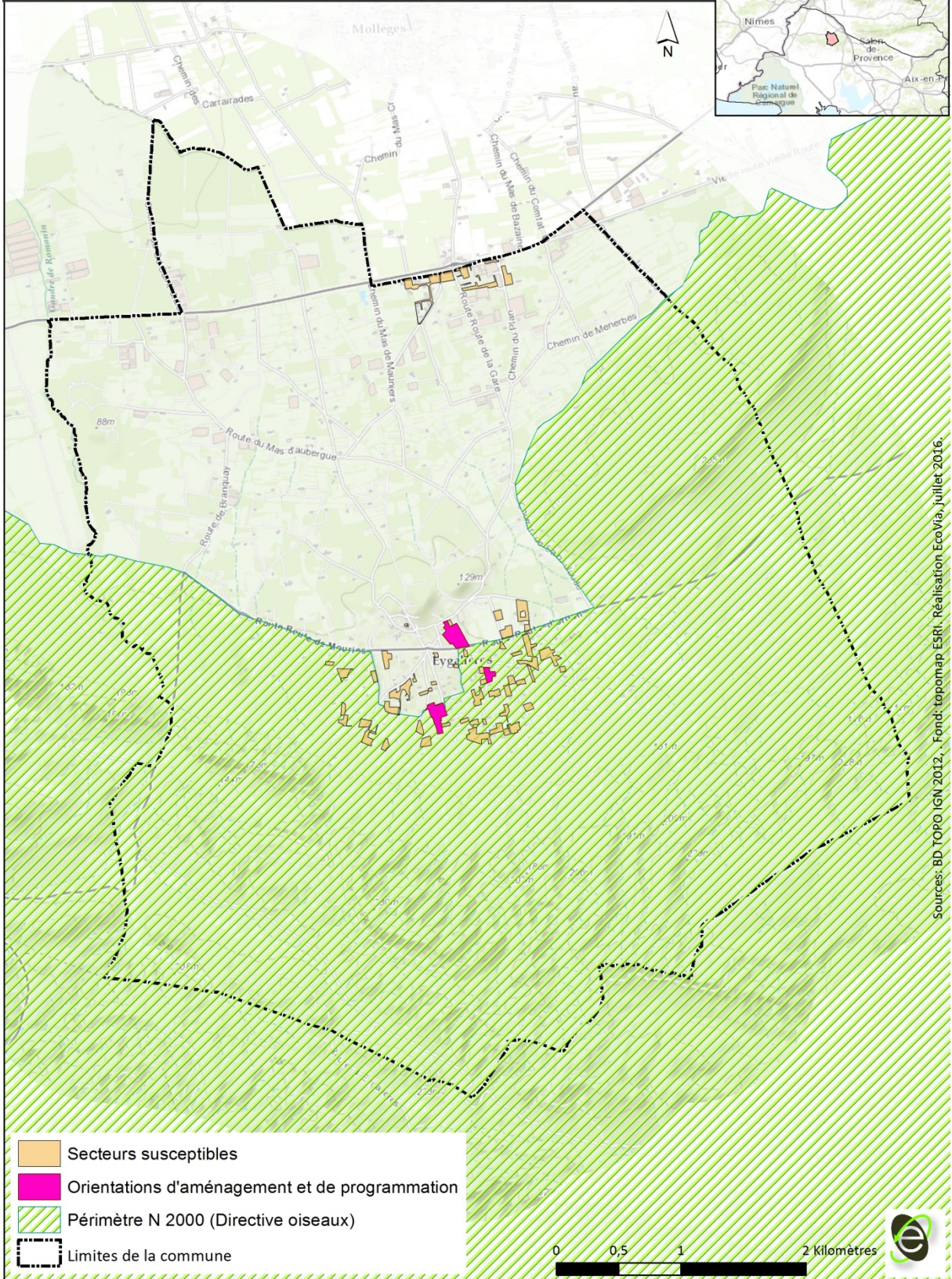
- **une vigilance accrue est conseillée en ce qui concerne les espèces ayant été contactées à plusieurs reprises sur Eygalières et semblant y nicher de manière probable (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, (Grand-Duc d'Europe), Petit-duc Scops et Rollier d'Europe** entre autres). Le passage d'un ornithologue peut être également conseillé avant le démarrage de tous projets et qui se concentrerait sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS.

Si l'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction sont respectées, il est possible d'affirmer d'une manière raisonnable que la mise en œuvre du PLU d'Eygalières n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les espèces ayant entraîné la désignation de la ZPS « Les Alpilles ».



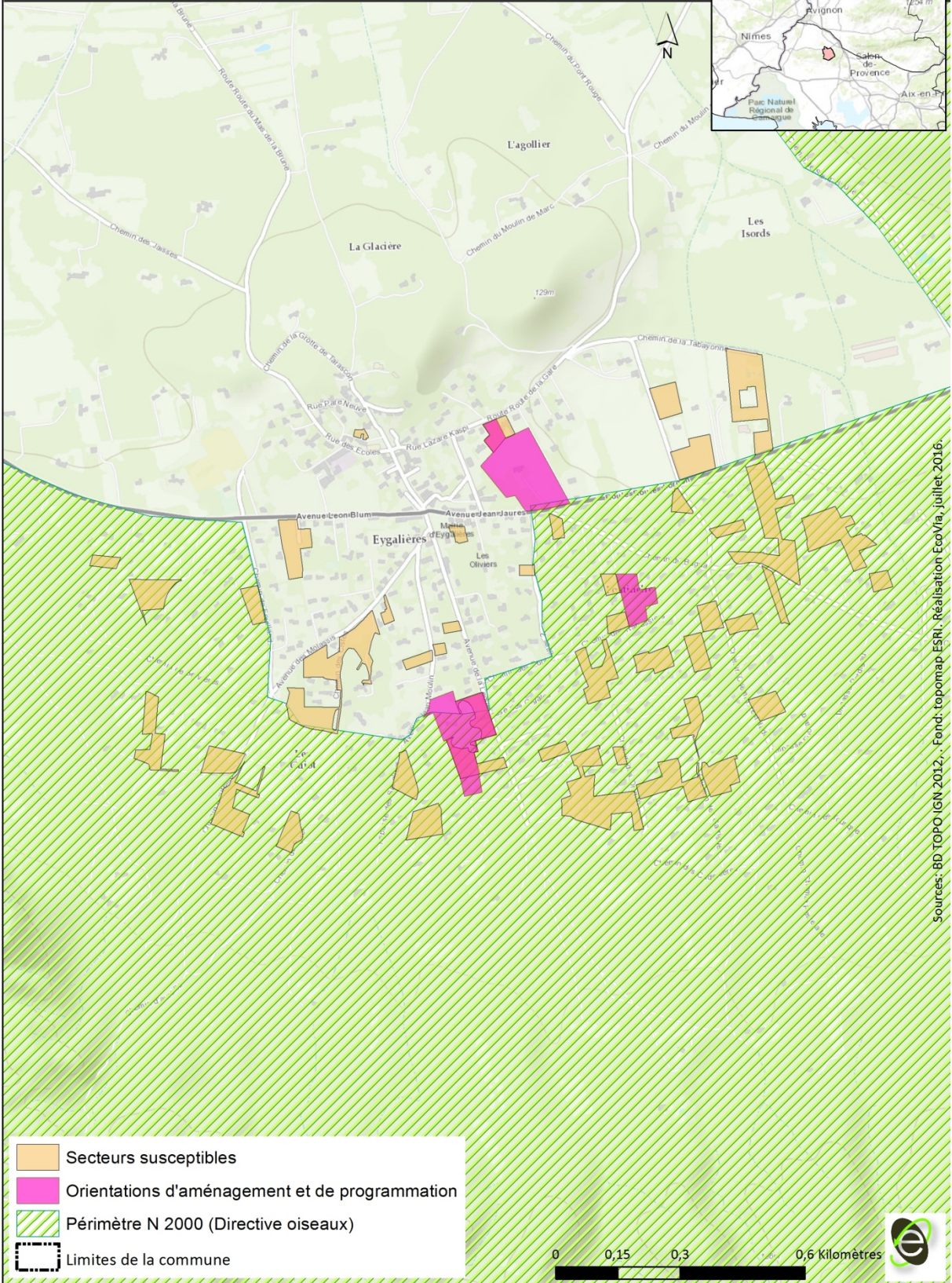


**Secteurs susceptibles d'être impactés
Natura 2000 directive oiseaux (ZPS)**





**Secteurs susceptibles d'être impactés
Natura 2000 directive oiseaux (ZPS)**





3. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc a priori aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune d'Eygalières.





MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'évaluation environnementale du PLU d'Eygalières a été réalisée selon un processus itératif.

Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet. Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées, notamment vis-à-vis du zonage et du règlement, permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU manifeste donc une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs à l'énergie, au patrimoine naturel, aux paysages ...)

1. MESURES D'INTEGRATION

L'évaluation environnementale rappelle ici les principales mesures de réduction qui ont été intégrés au projet lors de son élaboration :

- **CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES :**

Le PLU fait le choix d'assurer son développement sur des secteurs présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisé, de par les droits inhérents au POS. Ainsi, le PLU a renoncé, au cours de son élaboration, à toute ouverture à l'urbanisation sur des milieux présentant un caractère intégralement agricole et/ou naturelle.

Le PLU a également introduit dans son règlement une emprise au sol maximum de 30 %, afin de limiter fortement l'artificialisation et l'imperméabilisation des secteurs densifiables. Ce faisant, il permet de conserver certaines fonctionnalités écologiques sur l'ensemble des secteurs de densification d'Eygalières.

- **CONCERNANT LES ENJEUX PAYSAGERS :**

Le PLU fait le choix d'assurer son développement sur des secteurs présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisé, de par les droits inhérents au POS. Ainsi, le PLU a renoncé, au cours de son élaboration, à toute ouverture à l'urbanisation sur des milieux présentant un caractère paysager remarquable et identitaire.

Le projet de PLU a également fait le choix, en cours d'élaboration, d'intégrer dans son règlement des dispositions concernant l'intégration paysagère des futures constructions (article 11 et 13 des règlements respectifs).

Le PLU rappelle enfin la nécessité réglementaire, bien encadrée par la Directive Paysagère des Alpilles, de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet situé au sein du site inscrit.





- **CONCERNANT LE RISQUE INONDATION :**

Le PLU en cours d'élaboration a intégré plusieurs notions règlementaires permettant de mieux prendre en compte l'aléa inondation sur la commune :

- En zone d'« aléa faible », le règlement impose à toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants d'être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus, l'emprise au sol des constructions y est limitée à 60 % ;
- En zone d'« aléa modéré », le règlement impose à toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants d'être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus l'emprise au sol des constructions y sera limité à 60 %, et aucun établissement stratégique ou recevant une population vulnérable ne devra y être implanté.

De plus le règlement du PLU interdit la construction de mur de séparation et impose la mise en place de grillage à grandes ouvertures et une végétalisation de l'ensemble des limites séparatives. Ce choix permet de faciliter l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement au niveau de chacune des parcelles.

- **CONCERNANT LE RISQUE INCENDIE :**

Le PLU en cours d'élaboration a intégré plusieurs notions règlementaires permettant de mieux prendre en compte l'aléa incendie feux de forêt sur la commune :

- Dans les secteurs soumis à un aléa moyen à fort, est interdite la construction de bâtiments sensibles, tels que les ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) ou ICPE présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie ;
- En aléa moyen, la construction des ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) peut être envisagée sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'une implantation alternative du projet et de l'existence de moyens de protection adaptés à la prévention du risque incendie de forêt (défendabilité et résistance de matériaux de construction adaptés).

Dans tous les cas, le PLU rappelle qu'une attention particulière doit être portée :

- au respect de l'obligation légale de débroussaillage ;
- à la prise de mesures permettant d'isoler le massif des constructions (coupures de combustibles ou pistes pour la défense contre l'incendie).





2. MESURES D'ÉVITEMENT/REDUCTION

Enfin, l'évaluation environnementale propose des mesures d'évitement et de réduction spécifique à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Pour rappel, afin d'éviter toute incidence négative significative sur le réseau Natura 2000 (et notamment la Zone de Protection Spéciale « Les Alpilles », l'évaluateur environnemental :

- **demande à ce que les secteurs susceptibles d'être impactés dont l'occupation du sol est actuellement naturelle, environ 2 hectares, et qui sont les plus susceptibles d'abriter une voire plusieurs espèces d'oiseaux visées par la ZPS des Alpilles, ne soient pas artificialiser ;**
- **Si toutefois le PLU décide d'artificialiser ces mêmes secteurs, l'évaluateur environnementale préconise le passage d'un ornithologue aux bonnes périodes de prospection afin de réaliser un inventaire exhaustif (mais ciblant de préférence les espèces de la ZPS) et qui, s'il y a lieu, formulera des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.**
- **prescrit un démarrage des travaux (et notamment le terrassement) en dehors de cette période de nidification pour toutes les OAP et l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés** concernés par le périmètre Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur la commune d'Eygalières.
- demande que l'ensemble des demandeurs de permis de construire sur les secteurs concernés par le site Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur Eygalières soient informés sur la sensibilité écologique de ces espèces moyen de l'annexe à la planche D du règlement graphique et présentée en annexe de ce rapport, sensibilités écologiques présentées en annexe de ce rapport, afin **d'être conscients de la nécessité de démarrer leurs travaux de construction en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces concernées.**
On rappelle ici que la superficie potentiellement artificialisée et concernée par cette recommandation sur ces secteurs (pour lesquels l'emprise au sol maximum dictée par le règlement du PLU est de 30 %, et en partant du principe que les parcelles existantes ne seront pas divisées, pratique peu courante sur la commune d'Eygalières) représentera au maximum **4,76 hectares**, ce qui représente finalement 0,018% de la superficie de la ZPS.
- **une vigilance accrue est conseillée en ce qui concerne les espèces ayant été contactées à plusieurs reprises sur Eygalières et semblant y nicher de manière probable (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, (Grand-Duc d'Europe), Petit-duc Scops et Rollier d'Europe entre autres).** Le passage d'un ornithologue peut être également conseillé avant le démarrage de tous projets et qui se concentrerait sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS.



INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le Rapport de présentation :

- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le présent chapitre concerne l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

1. LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le Ministère de l'Environnement propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Indicateurs d'état : en termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, Indicateurs de qualité du sol, etc ;
- Indicateurs de pression : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc ;
- Indicateurs de réponse : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement transports en commun, Réhabilitation réseau assainissement, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.



2. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.

3. MODALITÉS DE SUIVI

Le suivi du PLU, comprenant :

- le calcul des indicateurs ;
- leurs interprétations ;
- les propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter ;

sera réalisé dans le délai légal imparti de 6 ans à compter de la date d'approbation du PLU.

Il pourra être réalisé par un spécialiste de l'environnement, comme le Parc Naturel Régional des Alpilles ou une autre structure compétente en la matière (par exemple un bureau d'études) et missionné par la commune.





ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Maitriser la consommation d'espace	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre de permis de construire accordés	Commune d'Eygalières	Annuelle
Préserver les paysages identitaires	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Part relative annuelle de projets intégrant des obligations de qualité paysagère	Commune d'Eygalières	Annuelle
Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR des Alpilles	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire	DREAL PACA	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme	Commune d'Eygalières	Annuelle
Réduire la consommation d'eau potable	Volume d'eau consommé annuellement sur la commune	Commune d'Eygalières	Annuelle
Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Taux de conformité pour les rejets de la STEP	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Nombre de dispositifs ANC aux normes	SPANC	Annuelle
Maitriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport	Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
	Part relative annuelle de projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune d'Eygalières	Annuelle
Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	Puissance potentielle théorique de production par énergie	Commune d'Eygalières	Annuelle





ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
	renouvelable sur la commune		
Maintenir une bonne qualité de l'air	Quantité de NOx émises en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
	Quantité de CO2 émises en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
	Quantité de PM émises en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain	Evolution du classement sonore des voies routières principales	DDTM	Annuelle
Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie	Nombre de PAV sur le territoire communal	Commune d'Eygalières	Annuelle
Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier	Nombre de sites BASIAS requalifiés	Commune d'Eygalières	Annuelle
Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage	Nombre de sites ICPE sur le territoire communal	DREAL PACA	Tous les 5 ans
Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.	Nombre de logements exposés à un risque inondation	Commune d'Eygalières, DDTM	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisée	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune d'Eygalières, DDTM	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa TMD	Commune d'Eygalières, DDTM	Annuelle



Annexe à la planche D

Cette annexe a vocation à présenter les espèces nicheuses au sein de la ZPS des Alpilles et susceptibles de nicher sur les parcelles identifiées en zone U dans le PLU de la commune d'Eygalières.

La source de travail est le DOCOB du périmètre N2000 qui présente l'ensemble des espèces ayant conduit à la mise en place de cette ZPS.

L'objectif de cette annexe, bien que non réglementaire, est bien de proposer aux différents porteurs de projets privés, une analyse des espèces nicheuses potentiellement impactées par leurs travaux.

Grâce à cette fiche, une réflexion quant à la saisonnalité des travaux de terrassement et la mise en place des fondations pourra être menée plus aisément. De plus, dans le cas où un naturaliste sera mobilisé en amont des travaux, il pourra s'appuyer sur cette annexe pour faciliter son travail de prospection de terrain.

Au final, sur les 5 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses, seules sont susceptibles d'être contactés sur les parcelles U de la commune d'Eygalières.

ALOUETTE LULU

Reproduction : avril à juin

Sites nidification : sol en milieux ouverts

Localisation principale : secteurs de pastoralisme au sud de la commune sur le massif des Alpilles.

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : faible



Source : O. EYRAUD, ECO-MED



Source : <http://www.netfugl.dk>

Engoulevent d'Europe

Reproduction : mai à juillet

Sites nidification : sol en milieux ouverts, cuvette sur une portion de sol nu, parsemé de bois mort, de feuilles ou d'aiguilles, de mousse, mais sans herbe.

Localisation principale : Sud du massif des Alpilles

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : forte



Source : <http://www.netfugl.dk>



Source : ECO-MED

Faucon crécerelle

Reproduction : avril à juillet

Sites nidification : plates-formes ou des cavités dans les falaises ou bâtiments, ou d'anciens nids, surtout de corvidés, dans des arbres ou des pylônes électriques.

Localisation principale : Ensemble du massif

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : forte



Source : O. EYRAUD, ECO-MED



Source : <http://www.netfugl.dk>

Fauvette Pitchou

Reproduction : mars à juillet

Sites nidification : arbustes de garrigues, chêne kermès, romarin, Ajonc,

Localisation principale : Ensemble du massif

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : faible



Source : <http://www.netfugl.dk>



Source : <http://www.netfugl.dk>

Rollier d'Europe

Reproduction : mai à juillet

Sites nidification : lisières de bois, ripisylve, haie, bosquet, arbre isolé, mur avec infractuosités,

Localisation principale : Zone de piémont agricole

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : moyenne mais grande concentration de contact de l'espèce sur les secteurs agricoles Nord et Est de la commune.



Source : I. CEISE, ECO-MED



Source : J.-P. MICHEL